



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2020-138

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2020

# Sommaire

## 01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-017 - Arrêté délégation à V. LAGNEAU août 2020 (8 pages)	Page 3
01-2020-08-25-015 - Arrêté délégation août 2020 Guillaume FURRI (21 pages)	Page 12
01-2020-08-25-011 - Arrêté délégation B. PENIN Août 2020 (4 pages)	Page 34
01-2020-08-25-013 - Arrêté délégation BCI août 2020 (2 pages)	Page 39
01-2020-08-25-010 - Arrêté délégation F. DEMOLY Août 2020 (2 pages)	Page 42
01-2020-08-25-021 - Arrêté délégation JP DENEUVY DREAL août 2020 (6 pages)	Page 45
01-2020-08-25-012 - Arrêté délégation L. SADOUDI Août 2020 (3 pages)	Page 52
01-2020-08-25-023 - Arrêté délégation Y. CELLIER Août 2020 (2 pages)	Page 56
01-2020-08-25-004 - Arrêté ROESCH Lucie août 2020 (3 pages)	Page 59
01-2020-08-25-006 - Arrêté subdélégation à Ph. BEUZELIN Aout 2020 (2 pages)	Page 63
01-2020-08-25-030 - Délégation A. RONZEL août 2020 (2 pages)	Page 66
01-2020-08-25-014 - Délégation BRE août 2020 (2 pages)	Page 69
01-2020-08-25-025 - Délégation C. ALLAIN Août 2020 (2 pages)	Page 72
01-2020-08-25-019 - Délégation DIRECCTE août 2020 (6 pages)	Page 75
01-2020-08-25-035 - Delegation F. AUTIN aout 2020 (2 pages)	Page 82
01-2020-08-25-034 - Délégation générale - Bruno GALLAND - Août 2020 (3 pages)	Page 85
01-2020-08-25-018 - Délégation générale Guillaume CHENUT (6 pages)	Page 89
01-2020-08-25-016 - Délégation Guillaume FURRI ANAH - Août 2020 (3 pages)	Page 96
01-2020-08-25-026 - Délégation H. DEREGNAUCOURT août 2020 (2 pages)	Page 100
01-2020-08-25-020 - Delegation JY GRALL ARS Août 2020 (5 pages)	Page 103
01-2020-08-25-029 - Délégation L. de JEKHOWSKY Août 2020 (2 pages)	Page 109
01-2020-08-25-027 - Délégation M. REMER août 2020 (2 pages)	Page 112
01-2020-08-25-024 - Délégation M. VELLARD août 2020 (2 pages)	Page 115
01-2020-08-25-031 - Délégation Murielle PREUX août 2020 (3 pages)	Page 118
01-2020-08-25-005 - Délégation SG août 2020 (3 pages)	Page 122
01-2020-08-25-022 - Délégation signature GGD aout 2020 (2 pages)	Page 126
01-2020-08-25-007 - Délégation SP Belley août 2020 (4 pages)	Page 129
01-2020-08-25-008 - Délégation SP Gex et Nantua août 2020 (4 pages)	Page 134
01-2020-08-25-032 - Délégation UDAP août 2020 (2 pages)	Page 139
01-2020-08-25-028 - Délégation W. FREVILLE Août 2020 (3 pages)	Page 142

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-017

Arrêté délégation à V. LAGNEAU août 2020

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature à Madame Véronique LAGNEAU,  
Inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale,  
Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code du sport ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

**VU** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain ;

**VU** l'avis publié au journal officiel du 15 août 2006 approuvant la convention portant application de l'article 9 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 entre le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le Centre national pour le développement du sport ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 portant nomination de Madame Véronique LAGNEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain ;

**VU** la convention de délégation de gestion, portant sur la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'État, du préfet de la région Rhône-Alpes au préfet de l'Ain, en date du 29 septembre 2016 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique LAGNEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes et décisions suivants :

### **1- Le secrétariat général**

Les décisions et correspondances administratives concernant l'organisation, le fonctionnement et la gestion du service relevant de son autorité et notamment :

#### **a- Gestion du personnel**

##### **➤ Les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non-titulaires :**

- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;

- Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ;
- Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, après avis du directeur régional du ministère concerné ;
- Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein après avis du directeur régional du ministère concerné ;
- Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
- Octroi des autorisations d'absence, dont celles relatives à l'exercice du droit syndical dans le cadre des articles 13 et 16 (VI) du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique et pour les catégories d'agents concernés ;
- Avertissement et blâme ;
- Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.

➤ Les décisions individuelles concernant les fonctionnaires :

- Disponibilités de droit et d'office, sauf pour les administrateurs civils ;
- Congés prévus aux 6° à 10° de l'article 34 de la loi n° 84-16 susvisée, à savoir les congés de formation professionnelle pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximale de douze jours ouvrables par an pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, congé de solidarité familiale et congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1er juillet 1901 ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé parental ;
- Réintégration après les congés mentionnés supra, dans les mêmes services, sans changement de département ;
- Autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- Attribution des droits ouverts au titre du compte personnel de formation ;
- Accomplissement du service national et des périodes d'activités dans la réserve ;
- Mise en oeuvre du télétravail : délivrance des arrêtés d'autorisation.

➤ Les décisions individuelles concernant les agents non titulaires :

- Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- Congé pour bilan de compétence ;
- Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- Congé pour formation professionnelle ;
- Congé pour formation syndicale ;
- Congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- Congé de représentation ;
- Congé non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 ;
- Autorisations d'absence prévues aux articles 13 et 16 (VI) du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- Licenciement durant la période d'essai.

➤ Mesures générales :

- Recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental de la cohésion sociale ;
- Acceptations de démission et décisions de licenciement ;
- Décisions d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public ;
- Permanence du service public ;
- Fixation des listes de fonctionnaires et agents exerçant des tâches d'encadrement ou d'exécution mais qui ne peuvent, sans grave dommage pour la vie de la nation, abandonner leur emploi ;
- Fixation des listes d'agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations ;
- Décisions individuelles de réquisition et notification des décisions de réquisition aux personnels visés aux précédents alinéas ;
- Fixation de listes d'agents en charge des astreintes de direction et de sécurité ;
- Ordres de missions sur le territoire national et à l'étranger ;
- Élaboration et modification du règlement intérieur ;
- Constitution du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, présidence et compte rendu de réunions ;
- Signature de tout acte juridique (commande, contrat, convention, marché...) relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale et aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

➤ Comité médical et commission de réforme :

- Application du décret du 14 mars 2006 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude pour l'admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires ainsi que toutes correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical et de la commission de réforme.

## **2- Jeunesse, vie associative et sport**

### **a- Associations**

- Courriers et décisions liés aux fonds de dotation, aux libéralités en faveur des associations, aux autorisations d'emprunt en faveur des associations reconnues d'utilité publique, aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers d'associations, fondations, congrégations et aux établissements publics du culte ;
- Décision d'agrément, de retrait d'agrément et d'octroi de subventions au profit des associations sportives, de jeunesse, socio-éducatives et d'éducation populaire (loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et code du sport) ;
- Conventions d'attribution de poste « Fonds jeunesse et éducation populaire ».

### **b- Sports**

- Mise en demeure, décision d'opposition à l'ouverture, de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques et sportives (article L. 322-5 et R. 322-10 du code du sport) ;
- Validation des déclarations d'éducateurs sportifs et délivrance des cartes professionnelles correspondantes (articles R. 212-85 et R. 212-86 du code du sport) ;
- Injonction de cesser la profession d'éducateur sportif et interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif tout ou partie de ces fonctions (article L. 212-13 du code du sport) ;

- Notification d'incapacité de formation aux éducateurs sportifs ou bénévoles et exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives (article L. 212-9 du code du sport) ;
- Récépissé de réception et approbation des conventions liant les associations et les sociétés sportives créées pour la gestion de leurs activités professionnelles (art. R. 122-11 et R. 122-12 du code du sport) ;
- Retrait d'agrément à une association sportive (article L.121-4 du code du sport) ;
- Dérogation pour les titulaires du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique à surveiller un établissement de baignade d'accès payant (article A. 322-11 du code du sport) ;
- Récépissé de déclaration relatifs aux manifestations publiques de boxes et ball-traps temporaires.

#### **c- Protection des mineurs placés hors du domicile familial**

- Délivrance d'une dérogation aux conditions de qualification du personnel d'encadrement (article R. 227-14 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Lettre d'injonction à toute personne qui exerce une responsabilité dans l'accueil des mineurs ou aux exploitants des locaux les accueillant, en application de l'article L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles.
- En matière d'accueils de mineurs :
  - Décision de non-opposition ou d'opposition à l'ouverture d'un accueil (article L. 227-5 du code de l'action sociale et des familles) ;
  - Décision de suspension et d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction, que ce soit auprès de ces mineurs ou d'exploiter les locaux les accueillant ou de participer à l'organisation de ces accueils (article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles) ;
  - Décision d'interdiction ou d'interruption totale ou partielle d'un accueil ainsi que décisions de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels ils se déroulent (article L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles).

#### **d- Service national universel**

- Élaboration et mise en œuvre du dispositif copiloté avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Courrier relatif à la mise en œuvre du dispositif.

#### **e- Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur**

- Courrier et décision relatifs à la délivrance du diplôme du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) (article 4 du décret n° 87-716 du 28 août 1987 modifié).

#### **f- Service Civique**

- Courrier relatif à l'instruction des agréments et des contrats jeunes ;
- Décision portant agrément ou portant modification d'agrément, à l'exception des retraits d'agrément.

#### **g- Information jeunesse**

- Conventions de labellisation : information jeunesse.



### **3- Solidarité et accès aux droits**

#### **a- Politique de la ville, prévention, intégration et lutte contre les discriminations**

- Courrier et décision relatifs à la politique de la ville ;
- Courrier et décision relatifs aux contrats de territoire et de veille active liés à la solidarité et à la cohésion sociale, à l'exception des contrats eux-mêmes et de leurs avenants ;
- Courrier et décision relatifs à la prévention de la délinquance, à l'exception de ceux relevant de l'autorité opérationnelle de la directrice de cabinet de la préfète compétente dans le domaine de l'ordre public ;
- Courrier et décision relatifs à l'intégration et à la lutte contre les discriminations ;
- Courrier et décision relatifs aux dossiers relevant de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives ;
- Courrier et décision relatifs à la gestion des adultes-relais ;
- Courrier et décision relatifs à la gestion des agents de développement local à l'intégration.

#### **b- Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**

- Courrier relatif à la mise en œuvre du dispositif.

#### **c- Politiques éducatives et de jeunesse**

- Courrier et décision relatifs au schéma départemental des actions éducatives et des services aux familles, au plan jeunesse et au programme annuel de soutien aux activités éducatives.

#### **d- Aide sociale État**

- Tout acte relatif aux demandes d'aide sociale État, et notamment les décisions liées aux demandes, aux recours administratifs préalables obligatoires et tout acte dans le cadre des procédures contentieuses.

#### **e- Actions sociales, protection de la famille et de l'enfance**

- Courriers et décisions relatifs à la protection juridique des majeurs ;
  - Autorisation des services de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou de délégué aux prestations familiales,
  - Agrément des personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou délégués aux prestations familiales exerçant leur activité à titre individuel ;
  - Enregistrement des déclarations des préposés d'établissements d'hébergement pour personnes âgées et personnes handicapées ;
  - Élaboration de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
  - Courriers et décisions relatifs au service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux ;
  - Courrier, décision et convention entre l'État et les personnes physiques relatifs au financement des mesures de protection confiées à des personnes physiques exerçant à titre individuel ;
  - Courrier, lettre de mission et décision relatifs au contrôle et à l'inspection des mandataires judiciaires à la Protection des majeurs individuels et préposés d'établissement.
- Exercice de la tutelle des pupilles de l'État ;
- Placement des pupilles de l'État en vue de leur adoption ;

- Acte d'administration des deniers des pupilles de l'État (placement, retrait et reddition des comptes) ;
- Secrétariat du conseil de famille.

#### **f- Handicap**

- Décision de délivrance et de refus de délivrance de carte de mobilité inclusion organisme (stationnement pour personnes handicapées).

#### **4- Insertion et logement**

- Décision consécutive aux avis de la commission départementale de surendettement et les courriers liés à ce sujet ;
- Acte et courrier relatifs au fonctionnement de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;
- Commission départementale de conciliation : acte et courrier relatifs au fonctionnement de cette commission ;
- Expulsion locative : courrier relatif à la prévention des expulsions locatives, à l'instruction des décisions d'octroi du concours de la force publique dans l'arrondissement de Bourg-en-Bresse et à l'instruction des recours en indemnisation ;
- Plan local départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées : acte et courrier relatifs au fonctionnement des instances et à la gestion de ce dispositif ;
- Droit au logement opposable :
  - Acte et courrier relatifs au fonctionnement de la commission du droit au logement opposable ;
  - Actes relatifs à la mise en œuvre du droit au logement pour les ménages déclarés prioritaires par la commission de médiation ;
  - Sollicitation de l'avis préalable des maires des communes concernées par les relogements ;
  - Désignation de chaque demandeur à un organisme bailleur ;
  - Proposition de place dans une structure d'hébergement.
- Filières d'accès au logement des publics en difficulté : droit de réservation préfectoral et accord collectif : actes et courriers relatifs au fonctionnement et à la gestion de ces dispositifs ;
- Gens du voyage :
  - Courrier relatif à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
  - Courrier relatif à l'instruction des demandes d'aide à la gestion des aires d'accueil,
- Courrier et décision relatifs à la tarification des établissements sociaux ;
- Courrier et décision relatifs à l'instruction et l'attribution des subventions ;
- Décision d'admission à l'aide sociale en matière d'hébergement des personnes admises en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) (articles L. 111-3-1 et R. 345-4 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Courrier et décision concernant l'application des mesures d'hébergement.

#### **Article 2** : Sont exclues de la présente délégation :

- Les circulaires aux maires ;
- Toute correspondance adressée aux cabinets ministériels ainsi que celle adressée aux administrations centrales et relative aux programmes d'équipement et à leur financement ;

- Toute correspondance adressée aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elle porte sur des compétences relevant de l'État ;
- Les décisions concernant la création des services sociaux et médico-sociaux relevant de la procédure d'autorisation par appels à projets.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LAGNEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du

présent arrêté peut être exercée par le directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Ain et par les chefs de pôles, chefs d'unités et par leurs adjoints placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 portant délégation de signature à de Mme Véronique LAGNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-015

Arrêté délégation août 2020 Guillaume FURRI

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant délégation de signature à Monsieur Guillaume FURRI,  
Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,  
Directeur départemental des territoires de l'Ain**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 juin 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**VU** la circulaire du premier ministre du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes donnant délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône-Alpes dans le cadre de la mise en œuvre du volet régional du programme de développement rural hexagonal ;

**VU** l'arrêté du préfet de l'Ain du 23 juillet 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

**VU** le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France, et notamment son point 11.2.2 définissant l'organisation de l'autorité de gestion (version V6) validée le 13 avril 2011 par la Commission européenne ;

**VU** le document régional de développement rural dans sa version V6 validée le 29 août 2014 par la direction générale des politiques agricole, agroalimentaires et des territoires du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ain, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions pour les matières énumérées dans le tableau annexé.

**Article 2** : Sont exclues de la présente délégation de signature :

- Les circulaires aux maires ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

**Article 3** : La signature du délégataire sera précédée de la mention suivante :

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

Guillaume FURRI

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté peut être exercée par

son directeur adjoint, les chef(fe)s de services et leurs adjoint(e)s, les chef(fe)s d'unités ou de bureaux ainsi que les chargé(e)s de missions de catégorie A.

Cette subdélégation peut être étendue à quelques agents occupant des postes de chef de pôle (fiscalité, application du droit des sols...).

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6** : L'arrêté du 30 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires, est abrogé.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental des territoires de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

**TABLEAU ANNEXE**

Numéro de rubrique	Nature de la délégation	Références
<b>A1</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
<b>A1a</b>	<b>Actes divers</b>	
A1a1	Actes de gestion courants relatifs aux domaines de compétences de la direction départementale des territoires de l'Ain (DDT). Notification et transmission de toutes décisions et documents courants relatifs aux domaines de compétences de la DDT.	
A1a2	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.	
A1a3	Demandes d'avis et déclaration d'un traitement automatisé d'informations nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés.	
<b>A1b</b>	<b>Procédures contentieuses</b>	
A1b1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandes de prolongation de délais ou de pièces diverses ;</li> <li>- Représentation aux audiences et présentation d'observations orales ; dans le cadre de la défense de l'État à l'occasion d'une procédure contentieuse devant le tribunal administratif ;</li> <li>- Contentieux administratifs estimés à faible enjeu.</li> </ul>	
<b>A1c</b>	<b>Responsabilité civile</b>	
A1c1	Règlement amiable des dommages matériels.	
A1c2	Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation.	



A2	GESTION DU PERSONNEL	
A2a	<b>Les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la DDT.</b>	
A2a1	L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.	
A2a2	L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.	
A2a3	L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique.	Arrêté du Premier ministre du 01/07/2013 modifiant celui du 31/03/2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales des territoires (DDI).
A2a4	Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	
A2a5	L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	
A2a6	L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical.	
A2a7	L'avertissement et le blâme.	
A2a8	L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.	
A2a9	L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1 du décret n°2009-360 du 31/03/2009 relatifs aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.	
A2a10	L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.	
A2a11	Les congés prévus par le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.	
A2b	<b>Mesures générales</b>	
A2b1	<p>Le recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental des territoires.</p> <p>L'acceptation de démission et de licenciement.</p> <p>Les décisions d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public.</p>	<p>Loi n°84-16 du 11/01/1984</p> <p>Loi n°92-1446 du 31/12/1992</p>

A2b2	<p>Permanence du service public.</p> <p>Fixation des listes de fonctionnaires et agents exerçant des tâches d'encadrement ou d'exécution, mais qui ne peuvent sans grave dommage pour la vie de la nation abandonner leur emploi.</p> <p>Fixation des listes d'agents dont l'activité ne peut être interrompue sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations.</p> <p>Décisions individuelles de réquisition et notification des décisions de réquisition aux personnels visés aux précédents alinéas.</p>	<p>Article 14 de la loi du 11/07/1938, complétée par la loi du 28/02/1950 et l'ordonnance du 07/01/1959.</p> <p>loi n° 63-777 du 31/07/1963 relative au droit de grève dans les services publics.</p>
A2b3	Ordres de missions sur le territoire national et à l'étranger.	
A2b4	<p>Élaboration et modification du règlement intérieur.</p> <p>Constitution du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et compte-rendus de réunions.</p>	

<b>A3</b>	<b>ROUTES, CIRCULATION, ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</b>	
<b>A3a</b>	<b>Gestion et conservation du domaine public routier national</b>	
	Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service.	Code général de la propriété des personnes publiques art. L3211-1.
<b>A3b</b>	<b>Éducation routière</b>	
A3b1	Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération "permis à un euro par jour".	Circulaire du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29/07/2005
A3b2	Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement.	Arrêté modifié du 22/10/2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire
A3b3	Présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire.	Arrêté du 21/07/2016 modifiant l'arrêté du 22/10/2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire
A3b4	Actes relatifs aux autorisations d'enseigner.	Arrêté du 08/01/2001
A3b5	Actes relatifs aux agréments des autos écoles.	Arrêté du 08/01/2001
A3b6	Actes relatifs aux agréments des établissements d'animation stages de sensibilisation à la sécurité routière.	Arrêté du 20/06/2012

A3b7	Mise en place et présidence de la commission départementale des élections (représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière).	Arrêté du 31/05/2010
A3b8	Tous actes relatifs aux audits de suivi du "label qualité des formations au sein des écoles de conduite" (contrôles, courriers et préparation des décisions après-audit).	Arrêté du 26/02/2018 portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite"
<b>A3c</b>	<b>Sécurité routière</b>	
A3c1	Nomination et lettres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière.	
A3c2	Conventions et engagements pour la réalisation des actions validées par le comité de pilotage sécurité routière ou directement par les présidents du comité.	
<b>A3d</b>	<b>Circulation routière : routes à grande circulation et autoroutes</b>	<b>Code de la route</b>
A3d1	Avis sur les projets des collectivités de modification des caractéristiques techniques et de mesures susceptibles d'affecter la circulation.	Articles L110-3 et R411-8-1
A3d2	Après consultation des collectivités gestionnaires et lorsque leur avis est favorable : arrêtés qui définissent les règles de priorité aux intersections, qui organisent le passage des véhicules en intersection par une signalisation spéciale, ou qui définissent les zones de vitesse limitée.	Articles R411-4, R411-5 et R411-7,
A3d3	Arrêté réglementant la circulation sur autoroute (modification de signalisation horizontale et verticale et en cas de travaux).	Articles R411-9
A3d4	Actes relatifs aux enquêtes de circulation sur tous types de voies (autoroutes, routes départementales, voies communales).	Articles D111-2 et D111-3 du code de la voirie routière

<b>A4</b>	<b>GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL</b>	
<b>A4a</b>	Tout acte d'administration du domaine public fluvial (DPF).	Code du domaine de l'État art. R53
<b>A4b</b>	Autorisation d'occupation temporaire.	Code du domaine de l'État art. R53
<b>A4c</b>	Autorisations de travaux sur le DPF.	Code général de la propriété des personnes publiques art. L2124-8
<b>A4d</b>	Police de la navigation. Réglementation et autorisations des demandes de manifestation nautique.	Décret n°73-912 du 21/09/1973 modifié portant règlement général de la police de navigation intérieure Article 1-23

A5	CONSTRUCTION - LOGEMENT	Code de la construction et de l'habitation
A5a	Approbation des conventions entre l'État et les bailleurs destinées à l'attribution de l'APL aux locataires. Dénonciations unilatérales de conventions APL État/bailleur privé.	Art. L351-2 et R353
A5b	Décisions d'agrément et de subvention pour la construction, l'acquisition, l'amélioration, la transformation et la démolition de logements locatifs aidés.	Art L331 et R331
A5c	Décisions d'autorisation de transformation, de changement d'affectation et d'aliénation du patrimoine des organismes HLM.	Art L443-7 à L443-15, R443-10 à R443-34, L631-7 et R631
A5d	Inventaires annuels de logements, prélèvements et constats de carence loi SRU, exercice du droit de préemption par l'État : tous actes d'instruction, sauf arrêtés de prélèvement et décisions de préempter.	Art L302-5 à L302-9 et R302-14 et suivants
A5e	Programmes locaux de l'habitat, plan départemental de l'habitat : tous actes d'instruction, sauf décision d'approbation.	
A5f	<b>Lutte contre l'habitat indigne</b>	Code de la santé publique
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Locaux impropres à l'habitation par nature ;</li> <li>- Désordres multiples : <ul style="list-style-type: none"> <li>- procédure ordinaire insalubrité réparable ou irrémédiable,</li> <li>- procédure d'urgence ;</li> </ul> </li> <li>- Locaux surpeuplés du fait du bailleur ;</li> </ul>	<p>Art L.1331-22</p> <p>Art L.1331-26 à L.1331-29 Art L.1331-26-1</p> <p>Art L.1331-23</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Locaux dangereux du fait de leur utilisation non conforme ;</li> <li>- Désordres ponctuels – procédures d'urgence ;</li> <li>- Exécution de travaux d'office prescrits au titre de la lutte contre le saturnisme ;</li> <li>- Tous actes liés à ces procédures.</li> </ul>	<p>Art L.1331-24</p> <p>Art L.1311-4</p> <p>Art L.1334-2 al. 7</p>
A5g	<b>Accessibilité</b>	<b>code de la construction et de l'habitation</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convocations et tout document lié au fonctionnement des commissions accessibilité (départementale et arrondissement).</li> <li>- Dérogations aux règles d'accessibilité.</li> <li>- Tout document relatif à l'approbation, au refus, au report de dépôt, à la suspension de mise en œuvre, au suivi et au constat de carence des agendas d'accessibilité programmée.</li> </ul>	

<b>A6</b>	<b>AMENAGEMENT – URBANISME</b>	
<b>A6a</b>	<b>Urbanisme de planification</b>	
<b>A6a1</b>	<b>Consultations</b>	<b>Code de l'urbanisme</b>
	Consultation des services de l'État et autres intervenants afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales, les schémas de cohérence territoriale.  Consultation éventuelle dans le cadre de l'instruction des dossiers de création et de réalisation des Z.A.C.	Articles L132-1 à L132-3 et R132-1  Art R311-1 à R311-12
A6a2	- Annexion des servitudes nouvelles aux documents d'urbanisme ;  - Lettres de mise en demeure aux maires et aux présidents de communautés de communes ou d'agglomération.	Code de l'urbanisme Art L153-60 et R153-18 L 163-10 et R163-8
A6a3	- Déclaration de projet ; - Tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Articles L300-6 Code de l'environnement art. L126-1
A6a4	- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme suite à déclaration de projet ; Tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Art L143-44 à 50 et R143-11 à 13 et art. L153-54 à 59 et R153-16 et 17
A6a5	- Unités touristiques nouvelles (UTN) ; - Tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Art L122-20 et R122-7 à 15
A6a6	Avis de l'État sur les élaborations et révisions de PLU.	Art L 153-16
A6a7	Avis de l'État sur les modifications de PLU.	Art L 153-40
A6a8	Informations portées à la connaissance des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme par l'État.	Art L132-2 et R132-1

<b>A6b</b>	<b>Droit des sols</b>	<b>Code de l'urbanisme</b>
	<b>Instruction des autorisations</b>	
A6b1	Convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction de permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme.	Articles L 422-8 et R 422-5
A6b2	Saisine du préfet de région pour les permis concernés par les procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.	Art 8 du décret n° 2004-490 du 03/06/2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

A6b3	Notification de dossier incomplet et de majoration de délai y compris majoration exceptionnelle de délai.	Art R 423-38 à R 423-48
A6b4	Consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés, nécessaires à l'instruction.	Art R423-50 à R423-56-1
A6b5	Avis conforme du préfet sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.	Art. L422-5 a
A6b6	Avis conforme du préfet dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L 424-1 peuvent être appliquées lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune.	Art. L422-5 b
A6b7	Avis conforme du préfet en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, n'ayant pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur.	Art. L422-6
<b>A6c</b>	<b>Décisions relatives aux certificats d'urbanisme informatifs, aux déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir</b>	<b>Code de l'urbanisme</b>
A6c1	Décisions sur les certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et les déclarations préalables (sauf avis divergents).	Art L422-2 , art. R422-2 a), b), c), et d)
A6c2	Décisions sur les permis de construire estimées à faible enjeu (sauf avis divergents).	Art L422-2 et art. R422-2 a), b), c), et d)
A6c3	Décisions sur les permis d'aménager estimées à faible enjeu (sauf avis divergents).	Art L422-2, R421-19, R422-2 a), b), c), et d)
A6c4	Décisions sur les permis de démolir (sauf avis divergents).	Art L422-2, R421-27, R421-28, R422-2 a), b), c), et d)
A6c5	Attestation de permis de construire tacite et attestation de non-opposition à une déclaration préalable tacite.	Art R 424-13

<b>A6d</b>	<b>Contrôle des travaux</b>	
A6d1	Information préalable des travaux pour les décisions prises dans les cas prévus aux articles L422-2 et R422-2 a), b), c) et d).	Art L462-2 et R462-8
A6d2	Courrier de mise en demeure du maître d'ouvrage de régulariser des travaux non conformes à l'autorisation.	Art L462-2 et R462-9
A6d3	Contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Art R462-6

A6d4	Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux quand le préfet est l'autorité compétente.	Art R462-10 1 <sup>er</sup> alinéa
A6d5	Délivrance de l'attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en cas de refus ou de silence de la commune compétente.	Art R462-10 2 <sup>ème</sup> alinéa
<b>A6e</b>	<b>Taxes d'urbanisme</b>	
	Signature des titres de recettes et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Article 9 III de la loi n° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive Code de l'urbanisme art. L332-6 5°
<b>A6f</b>	<b>Droit pénal de l'urbanisme</b>	
<b>A6f1</b>	- Avis techniques au procureur de la République ou au délégué du procureur de la République en cas d'infraction au code de l'urbanisme ou au code de l'environnement ; - Représentation de l'État et observations orales lors des audiences devant le tribunal de grande instance et des médiations pénales.	- Art L480-5 code de l'urbanisme - Code de l'environnement
<b>A6f2</b>	L'établissement des arrêtés et des cartes de commissionnement en matière d'infraction d'urbanisme des agents en poste à la DDT de l'Ain.	- Art. R610-1 code de l'urbanisme
<b>A6g</b>	<b>Aménagement commercial</b>	
	Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, à l'exception de la signature des avis, des décisions et des procès-verbaux de la commission.	Décret n° 2015-165 du 12/02/2015
<b>A6h</b>	<b>Aménagement cinématographique</b>	
	Tous actes relevant du secrétariat de la commission départementale d'aménagement cinématographique, à l'exception des décisions et des procès-verbaux de la commission.	Code du cinéma et de l'image animée art L 212-6 à 13 ; Décret n° 2015-268 du 10/03/2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique
<b>A6i</b>	<b>Autorisations d'urbanisme État soumises à études d'impact</b>	
	Tous actes relevant de la procédure des enquêtes publiques.	Code de l'environnement art. L 123-1 et suivants, R 122-2, R123-1 et suivants,

<b>A7</b>	<b>TRANSPORTS</b>	
<b>A7a</b>	<b>Chemins de fer d'intérêt général</b>	
A7a1	Passages à niveau : tous actes relatifs au classement, suppression ou remplacement de barrières.	Arrêté ministériel du 18/03/1991
A7a2	Tous actes relatifs à la procédure d'alignement des constructions sur les terrains riverains.	CTP du 17/9/1963
<b>A7b</b>	<b>Transports</b>	
A7b1	Remontées mécaniques : a) Tous actes relatifs aux avis de l'État et à la délivrance d'autorisations de travaux et de mise en exploitation des remontées mécaniques. b) Octroi des dérogations aux instructions techniques. c) Arrêté préfectoral approuvant le règlement d'exploitation, le règlement de police et le plan d'évacuation des remontées mécaniques.	Code du tourisme art. 342-17.1, L342-15 et R342-19 Décret n° 2007-18 du 05/01/2007 Code des transports art. L1251-2 et L2241-1 Code de l'urbanisme art. R472 Arrêté du 07/08/2009 (téléphériques) arrêté du 29/09/2010 (tapis) arrêté du 09/08/2011 (téléskis)
A7b2	Actes liés à la circulation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usages de tourisme et de loisirs.	Arrêté du 22/01/2015

<b>A8</b>	<b>DÉFENSE - SÉCURITÉ CIVILE</b>	
<b>A8a</b>	Les actes liés à la procédure de recensement, de modification et de radiation des entreprises pour les besoins de défense et de sécurité dans le cadre de la gestion de crise.	Circulaire du 03/02/2012 relative aux procédures de recensement pour les besoins de défense et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B), des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens
<b>A8b</b>	Notification de recensement destinée aux entreprises TP/B soumises aux obligations de défense.	
<b>A9</b>	<b>PRÉVENTION DES RISQUES</b>	Code de l'environnement
<b>A9a</b>	<b>Plans de Prévention des Risques (P.P.R.)</b>	
	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des P.P.R. sauf les arrêtés de prescription et d'approbation.	
<b>A9b</b>	<b>Politique générale de prévention et d'information préventive</b>	
	Tous courriers et arrêtés relatifs à la prévention des risques et à l'information préventive, notamment celle aux acquéreurs et locataires, à l'exclusion des arrêtés pris à l'échelle départementale pour l'information des acquéreurs ou locataires (IAL).	Art L125-5 et R.125-23 à 27



<b>A9c</b>	<b>Fonds de prévention des risques naturels majeurs</b>	Art L561-3
	Tous courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention des collectivités et à la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs mentionné à l'article L.561-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés et conventions attributifs de subvention.	
<b>A9d</b>	<b>Avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme</b>	
	Avis rendus sur les demandes d'autorisation d'urbanisme suite à consultation par les services instructeurs.	

<b>A10</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b>	
<b>A10a</b>	<b>Assainissement non collectif agrément des vidangeurs</b> Tous actes relatifs à la procédure d'agrément, y compris l'arrêté d'agrément. Tous actes relatifs à la procédure de suspension, de restriction ou de retrait de l'agrément, y compris les arrêtés de mise en demeure, de suspension, de restriction ou de retrait de l'agrément.	Arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié
<b>A10b</b>	<b>Police de l'eau</b>	Code de l'environnement
A 10b1	Au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) hors ouvrages réglementés au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) : - procédure de déclaration : tous documents et tous actes relatifs à la procédure de déclaration y compris le récépissé de déclaration, les arrêtés de prescriptions spécifiques ou réglementaires et les arrêtés d'opposition à déclaration,  - procédure d'autorisation environnementale : tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande (phase amont- phase d'examen- phase d'enquête publique- phase de décision) y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation environnementale à dominante eau y compris lorsqu'elle comporte des volets autres (espèces protégées, défrichement...), de refus, de prescriptions spécifiques,	Art L211-1 et suivants, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants  Code rural et de la pêche maritime art L151-36 à L151-40  Art L211-1 et suivants, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants, L181-1-1° et 3°, et suivants, art L181-2, R181-1 et suivants
	- procédure de déclaration d'intérêt général : tous documents et tous actes dans le cadre de l'instruction de la demande y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête, d'autorisation, de refus, de prescriptions spécifiques.  - certificat de projet : tous actes relatifs à l'instruction d'une demande de certificat de projet à dominante eau (L.181-1-1°) sauf délivrance du certificat.	L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants Art R214-88 à R214-103  art L.181-6 et R.181-4 à R.181-11

A10b2	<p>Au titre des installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Récépissé de dépôt de demande d'autorisation et tout document relatif à la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau y compris signature des arrêtés (d'autorisation, de refus, de prescriptions complémentaires).</li> <li>- Récépissé de porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire et tout document relatif à la procédure y compris arrêtés modificatifs ou de prescriptions complémentaires.</li> <li>- Tous documents et tous actes établis dans le cadre des remises en service d'installations hydraulique existantes, y compris les arrêtés préfectoraux reconnaissant et réglementant le droit d'eau.</li> <li>- Tous actes de police des installations hydrauliques.</li> </ul>	<p>Art L211-1, L214-1 et suivants, R214-1 et suivants</p> <p>Art L181-1-1° et 3°, et suivants</p> <p>art R.181-1 et suivants</p> <p>Code de l'énergie : art. L511-5 et L531-1 et suivants.</p> <p>Art. L214-17 et L214-18</p>
A10b3	<p>Procédure et arrêtés de mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L211-1 L211-2, L211-3, L211-5, L211-7, L211-12, du II de l'article L212-5-1, des articles L214-1 à L214-9, L214-11 à L214-13, L214-17, L214-18, L215-14 et L215-15 du code de l'environnement, ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, de prescriptions des contrôles, d'ordonnance de paiement d'une amende administrative, de consignation de fonds, d'exécution d'office, de suspension d'activités, de suspension d'autorisation (temporaire ou définitive), de mesures conservatoires, de régularisation.</p> <p>Procédure et arrêtés de mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou les activités réalisées sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou déclaration reprises par l'article L214-13 du code de l'environnement.</p>	<p>Art L171 et suivants L216-3 et suivants</p> <p>Art. L171-1 et suivants et art. L 216 et suivants</p>
A10b4	Mesures prises dans un but de police ou conservation des eaux non domaniales.	Art. L215-7 à L215-13
A10b5	<p>Tous actes concernant le curage, l'élargissement, le redressement des cours d'eau et l'entretien des ouvrages s'y rattachant.</p> <p>Autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines.</p> <p>Tous actes relatifs à la circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux.</p>	<p>Art. L215-14 à L215-24</p> <p>Art.L215-13</p> <p>Art.L215-13</p>
A10b6	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la police de l'eau.	Art L173-12, L216-14, L437-14 et R173-1 à 4
A10b7	Commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L216-3 à L216-5 du code de l'environnement (police de l'eau).	Art. L172-1 et suivants
<b>A10c</b>	<b>Chasse</b>	<b>Code de l'environnement</b>
A10c1	Décisions relatives aux plans de chasse.	Livre IV - titre II - chapitre V - section 3

A10c2	Autorisation de recherche à l'aide de sources lumineuses des espèces gibiers à des fins de comptages dans un but scientifique ou de repeuplement.	Arrêté ministériel du 01/08/1986 modifié
A10c3	Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.	Arrêté ministériel du 21/01/2005
A10c4	Autorisations de capture et de réintroduction de lapins.	Art. L424-11, R427-12
A10c5	Décisions relatives à l'introduction de grand gibier ou de lapins et au prélèvement d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée dans le milieu naturel.	Art. L424-11 arrêté ministériel du 07/07/2006
A10c6	Autorisations individuelles de destruction à tir des espèces classées nuisibles. Arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisibles : liste et modalités de destruction à tir.	Art. L427-8, R427-5 à R427-23
A10c7	Autorisations individuelles de tir anticipé.	Art R424-8
A10c8	Autorisations d'utiliser des oiseaux de chasse au vol pour la destruction d'espèces nuisibles.	Arrêté ministériel du 10/08/2004
A10c9	Autorisations de prélèvement de grands cormorans.	Arrêté ministériel du 26/11/2010
A10c10	Autorisations de destruction des espèces invasives.	Art L427-1, L427-6
A10c11	Autorisations de régulation des blaireaux causant des dégâts aux cultures et aux habitations.	Art L427-1, L427-6
A10c12	Agrément et suspension d'agrément de piégeurs.	Arrêté ministériel du 29/01/2007
A10c13	Arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du code de l'environnement et au fonctionnement des associations communales de chasse agréées (A.C.C.A) et associations intercommunales de chasse agréées (A.I.C.A), modification de territoire, opposition, réserves.	Art L422-2 à 27, R422-1 à R422-91
A10c14	Décision de chasse, de battues générales ou particulières aux nuisibles.	Art L427-1 et L427-6
A10c15	Suspension sur tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 j, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé.	Art R424-3
A10c16	Arrêtés préfectoraux d'ouverture et de fermeture de la chasse.	Art R424-2, R424-5 à 9
A10c17	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la chasse.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L173-12, L216-14, L437-14 et R173-1 à 4
<b>A10d</b>	<b>Protection de la nature et pastoralisme</b>	

A10d1	Décision d'attribution d'indemnisation des éleveurs pour les dégâts du lynx.	
A10d2	Décision d'attribution d'indemnisation des éleveurs pour les dégâts du loup.	
A10d3	Tout acte relevant de la procédure d'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement, hors signature de l'arrêté d'agrément ou de refus. Agrément des groupements pastoraux. Procédure et décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations foncières pastorales.	Art L141-1 et suivants et R141-1 Code rural et de la pêche maritime art. L113-3 Code rural et de la pêche maritime art. L135-1 et ss.
A10d4	Dérogations espèces protégées végétales : tous actes relatifs à la procédure de dérogation à la protection des espèces protégées végétales.	Code de l'environnement art L411-2
A10d5	Protection de biotopes : tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB), sauf la signature des-dits arrêtés.	Code de l'environnement art R411-15 à 17
A10d6a)	Protection des sites d'intérêt géologique : tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection de sites d'intérêt géologique (APPG), sauf la signature des-dits arrêtés.	Code de l'environnement art R411-17-1 et 2
A10d6b)	Tous actes relatifs à la procédure d'établissement, de révision, de modification des arrêtés préfectoraux de protection d'habitat naturel, sauf la signature des-dits arrêtés" .	Code de l'environnement art R411-17-7
A10d7	Autorisations de modification de l'état ou de l'aspect de réserves naturelles nationales.	Code de l'environnement art L332-9 et art R332-23 à 26
A10d8	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la nature.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L173-12, L216-14, L437-14 et R173-1 à 4 du code de l'environnement
<b>A10e</b>	<b>Pêche</b>	<b>Code de l'environnement</b>
A10e1	Autorisation de pêche exceptionnelle.	Art L436-9
A10e2	Organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 <sup>ère</sup> catégorie.	Art R436-22

A10e3	Dans le cadre des élections de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) : - Agrément des structures associatives de la pêche, de leur président, trésorier ; - Attestation de l'identité des délégués ; - Certification la liste des candidats.	Art R434-26 et R434-27  Arrêté du 16/01/2013 fixant les statuts types des FDAAPPMA.
A10e4	Droit de pêche de l'État : mise en œuvre des conditions générales d'exploitation.	Art L435-1 à L435-3, R435-2 à R435-31
A10e5	Mise en œuvre de la transaction pénale dans le domaine de la pêche.	Décret 2014-368 du 24/03/2014 relatif à la transaction pénale prévue aux articles L173-12, L216-14, L437-14 et R173-1 à 4 du code de l'environnement
A10e6	Création de réserves temporaires de pêche.	Art R436-69
A10e7	Présidence de la commission consultative départementale en matière de réglementation de la pêche dans les grands lacs intérieurs de montagne.	Arrêté ministériel du 05/05/1986
A10e8	Arrêtés réglementant la pêche en eau douce dans le département.	Code de l'environnement art. L436-4 à 16, R436-6 à 42 et R436-6 et suivants
<b>A10f</b>	<b>Sites Natura 2000</b>	<b>Code de l'environnement.</b>
A10f1	Tous documents, tous actes et décisions relatifs à la procédure sites Natura 2000, sauf les décisions relatives aux modifications de périmètre.	Art. R414-3 Art R414-8 à R414-8-5 Art R414-12 à R414-12-1 Art R414-13 à R414-17 Art R414-20, 28 et 29 Art L120-1 et L120-1-1 Art L414-4 IV bis III et IV de l'article L414-4 Art L414-5
<b>A10g</b>	<b>Bruit et réduction du bruit</b>	<b>Code de l'environnement</b>
A10g1	Bruit des infrastructures de transport terrestre Tout acte relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres.	Art L571-10
A10g2	Évaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement. Tout acte relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.	Art L572-1 à 11

A10g3	Aéroport de Lyon-Saint Exupéry / aérodromes de l'Ain - procédures liées au plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), - procédures liées au plan d'exposition au bruit (PEB), - Procédures liées aux plans de servitudes aéronautiques, tous actes relatifs à ces procédures, sauf décision finale.	Art R572-9 à 11 Code de l'urbanisme art. L112-6 à 17 et R112-1 à 17 Code de l'urbanisme art. R126-1 à 3
<b>A10h</b>	<b>Publicités, enseignes et pré-enseignes</b>	
	Tout acte relatif aux autorisations et à la police incombant à l'État.	Code de l'environnement art. L581-1 à 45
<b>A10i</b>	<b>Agenda 21 et projets territoriaux de développement durable</b>	
	Avis sur les démarches Agenda 21 et les projets territoriaux de développement durable des collectivités.	Code de l'environnement art. L110-1
<b>A10j</b>	<b>Participation du public</b> - Note de présentation du projet et ses objectifs ; - Modalités de la participation du public ; - Note de synthèse des observations du public.	Code de l'environnement art. L120-1 et suivants

<b>A11</b>	<b>AGRICULTURE ET FORET</b>	<b>Code rural et de la pêche maritime</b>
<b>A11a</b>	<b>Développement et aménagement de l'espace rural</b>	
A11a1	- Préparation des modifications de l'arrêté de constitution de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). - Réception des dossiers, élaboration des ordres du jour, convocations, transmission des dossiers techniques et de documents divers aux membres de la commission, invitation des structures porteuses à présenter leur projet, secrétariat général de la commission, préparation des séances. - Présidence de la commission. - Rédaction, signature des compte-rendus et des avis rendus par la commission puis notifications.	Art. D112-1-11 Arrêté préfectoral de constitution de la CDPENAF.
A11a2	Aides compensatoires aux handicaps naturels. Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles.	Arts. D113-18 à 28
A11a3	Zones agricoles protégées (ZAP) : tous actes relevant de la procédure, sauf décision finale.	Art R112-1-4 À R112-1-10
<b>A11b</b>	<b>Structure et transmission des exploitations agricoles</b>	<b>Code rural et de la pêche maritime</b>

A11b1	Constitution de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), de ses sections et formations. Décisions relevant de la CDOA.	Articles R313-1 à R313-7-2
A11b2	Décisions relatives à l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).	Articles R323-8 à R323-23
A11b3	Décisions individuelles relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles.	Articles L331-3, L331-6 à 8, R331-6
A11b4	Décisions individuelles relatives au cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite.	Article D732-56
A11b5	Décisions individuelles relatives aux aides à la transmission des exploitations agricoles.	Article D343-34 à 36
A11b6	Décisions individuelles relatives aux prêts bonifiés à l'investissement.	Article D344-11 à 26, R344-11-1
A11b7	Décisions individuelles relatives aux aides à la réinsertion professionnelle.	Art. D352-15 à 21
A11b8	Décisions individuelles relatives aux aides au redressement de l'exploitation.	Art. D354-5 à 15
A11b9	Décisions individuelles relatives aux aides au démarrage des groupements pastoraux et des associations foncières pastorales.	Art. D343-33
A11b10	Décisions individuelles relatives à la mise en valeur des terres incultes.	Art. L125-1 à L125-10
<b>A11c</b>	<b>Aides au développement rural</b>	<b>Code rural et de la pêche maritime</b>
A11c1	Engagements agro-environnementaux. Arrêtés fixant les paramètres de campagne et décisions individuelles.	Art D341-7 à 20
A11c2	Décisions individuelles relatives aux aides à l'installation.	Art D343-3 à 24
A11c3	Décisions individuelles liées aux procédures d'instruction d'engagement, de mise en paiement, de contrôle des dispositifs financés par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), y compris les décisions relatives aux crédits nationaux délégués par le ministère de la transition écologique et solidaire.	Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17/12/2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application.
A11c4	Décisions individuelles relatives aux mesures aqua-environnementales.	Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27/07/2006 modifié et ses règlements d'application Programme opérationnel 2007-2013 approuvé par décision C (2007) 6791 du 19/12/2007

<b>A11d</b>	<b>Gestion des risques en agriculture</b>	<b>Code rural et de la pêche maritime</b>
A11d1	Calamités agricoles : - Constitution du comité départemental d'expertise, - Constitution de la mission d'enquête, - Demande de reconnaissance de calamité agricole, - Procédures d'indemnisations, décisions individuelles,	Art D361-13 à 42 Art D361-13 Art D361-20 Art.D361-21 Art D361-22 à 42
A11d2	Décisions individuelles relatives aux aides conjoncturelles.	Règlements (CE) n°1535/2007 et n°1408/2013 du 18/12/2013 relatifs aux aides de minimis dans le secteur agricole
<b>A11e</b>	<b>Baux ruraux</b>	<b>Code rural et de la pêche maritime</b>
A11e1	Fixation du prix du bail.	Art. R411-1 à 9-11
A11e2	Résiliation du bail.	Art. L411-32
A11e3	Constitution de la commission paritaire consultative des baux ruraux. Décisions individuelles relevant de la commission.	Art. R414-1 et 2
<b>A11f</b>	<b>Soutiens directs dans le cadre de la Politique Agricole Commune</b>	<b>Code rural et de la pêche maritime</b>
A11f1	Décisions individuelles relatives à l'instruction et au calcul des demandes d'aides directes.	Art. D615-3
A11f2	Décisions individuelles relatives à l'instruction des droits à paiement de base.	Art. D615-62 à 67
A11f3	Décisions individuelles relatives au transfert des droits à prime secteur bovin.	Art. D615-44-16 à 22
A11f4	Arrêté de campagne fixant les usages locaux et bonnes conditions agro-environnementales.	Art. D615-46 à 61
A11f5	Décisions individuelles relatives à la coordination et à la gestion des contrôles.	Art. D615-55 à 61
A11f6	Décisions individuelles relatives à la gestion des quotas laitiers.	Art. D654-61, D654-73 à 75, D654-88-2, D654-111 à 113
A11f7	Nomination des représentants des organisations professionnelles dans les commissions locales de cotation.	Art. D654-24 à 26
<b>A11g</b>	<b>Protection des végétaux</b>	
	- Arrêté fixant les mesures de lutte contre les maladies des végétaux, - Décisions individuelles.	Art. L251-8 et L251-10
<b>A11h</b>	<b>Forêt</b>	<b>Code forestier</b>
A11h1	Délivrance du certificat d'origine de bois brut : convention franco-suisse.	Traité de Berne du 31/01/1938 article 12



A11h2	Défrichements : Déclaration de défrichement : dépôt, instruction, reconnaissance.  Sanctions : obligation de rétablissement de l'état des lieux ou/et d'exécution de travaux de reboisement.  Arrêtés d'autorisation de défrichement.	Art. L214-13, L214-14 et L341-1  Art. L341-8 et L341-10  Art. L341-3 et L341-4
A11h3	Forêt privée : Approbation des règlements d'exploitation pour les forêts de protection et autorisation spéciale de coupes non prévues. Régime spécial d'autorisation administrative de coupes, instruction et décision.	Art. R141-19 et R141-20  Art. R312-20
A11h4	Forêts des collectivités : Distraction du régime forestier des terrains des collectivités. Soumission au régime forestier des terrains des collectivités.	Art. L214-5  Art. L214-3
A11h5	Créance du Fonds Forestier National (F.F.N.). Tous actes relatifs aux prêts en numéraire et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque, recalcul créances...)	Art L156-2, L156-3 et R156-1 à R156-5
A11h6	Tous actes relatifs à l'acquisition et la vente des biens forestiers sans maître.	Code général de la propriété des personnes publiques – art. L1123-4 et L3211-5
<b>A12</b>	<b>AMÉNAGEMENT FONCIER ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES</b>	
<b>A12a</b>	<b>Les opérations d'aménagement foncier</b>	
A12a1	Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural ordonnées par le préfet avant le 1er janvier 2006.	Code rural (ancien) Livre Ier, titre II
A12a2	Actes relatifs aux opérations d'aménagement foncier rural ordonnées par le préfet à compter du 1er janvier 2006.	Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre II
<b>A12b</b>	<b>Les associations syndicales de propriétaires</b>	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime
A12b1	Arrêtés portant institution, renouvellement et dissolution des associations foncières.	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre III
A12b2	Tutelle des associations syndicales de propriétaires, notamment approbation des délibérations, des rôles de taxes, des emprunts et marchés, des pièces comptables.	Ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 et décret 2006-504 du 03/05/2006 Code rural et de la pêche maritime Livre Ier, titre III

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-011

Arrêté délégation B. PENIN Août 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant délégation de signature à Monsieur Bernard PENIN,**  
**Attaché principal d'administration de l'État,**  
**Directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** les notes de service de la préfecture de l'Ain portant décisions d'affectation du 29 octobre 2019 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain, à l'effet de signer :

- Les correspondances, convocations et comptes rendus de réunion, pièces, documents et copies d'arrêtés relevant des attributions de la direction de la citoyenneté et de l'intégration ;
- Les actes relatifs aux échanges des permis de conduire étrangers de l'Union européenne et hors Union européenne ;
- Tout acte individuel en matière de naturalisation, d'éloignement et d'accueil des étrangers en France ;
- Les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- Les notifications d'arrêtés et de décisions individuelles.

## **1- Au titre de l'immigration et de l'intégration**

### **a- En matière de séjour**

- Les obligations de quitter le territoire français séjour ;
- Tout acte individuel en matière d'autorisation de séjour, d'asile et de regroupement familial ;
- Les décisions relatives aux documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- Tout acte ou courrier portant décision de refus de séjour.

### **b- En matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière**

- Toute mesure d'éloignement prise à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant, et notamment :
  - Les obligations de quitter le territoire français ;
  - Les désignations du pays de destination ;
  - Les interdictions de retour et de circulation ;
  - Les décisions de transfert ;
  - Les assignations à résidence ;
  - Les rétentions administratives ;
  - Les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;
  - Les laissez-passer et sauf-conduits nécessaires à l'éloignement d'un étranger démuné de documents d'identité ;
  - Tout document, bordereau, correspondance et courrier électronique relatifs à l'instruction et aux décisions prises en matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
  - Les décisions de placement en rétention dans l'ensemble des centres de rétention administratifs de France ;
  - Les demandes de prolongation de rétention auprès de tout juge de la liberté et de la détention ;
  - Les demandes de prorogation de la rétention auprès de tout juge de la liberté et de la détention.

### **c- En matière de contentieux des étrangers**

- Les saisines des Cours d'appel en vue de déférer une ordonnance du juge de la liberté et de la détention ;
- Les mémoires aux Tribunaux administratifs et aux Cours administratives d'appel ;
- Les saisines des cours administratives d'appel.

## **2- Au titre des missions de proximité**

- Les conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels de l'automobile et des autres partenaires du système d'immatriculation des véhicules, les décisions de suspension, de retrait et de résiliation desdites conventions ;
- L'habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres pour consulter les informations issues des applications système d'immatriculation des véhicules et système national des permis de conduire ;
- L'agrément des médecins en charge du contrôle de l'aptitude médicale à la conduite des conducteurs ;
- Les attestations d'aptitude physique des conducteurs à la conduite en application du III de l'article R. 221-10 du code de la route ;
- L'enregistrement des déclarations d'activité des psychologues souhaitant réaliser les tests psychotechniques pour l'aptitude à la conduite des véhicules ;

- La délivrance des passeports temporaires et de mission ;
- Les décisions de retrait des titres indûment délivrés (cartes nationales d'identité et passeports) ;
- Les réquisitions judiciaires ;
- Les oppositions à la sortie du territoire.

**Article 2 :** Sont exclues de la présente délégation :

- Les circulaires destinées aux élus ;
- Les arrêtés portant décision de portée départementale ;
- Les courriers adressés aux administrations centrales et aux cabinets ministériels ;
- Les réponses aux interventions adressées aux élus, aux acteurs institutionnels et aux représentants d'associations.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant des missions de proximité et de lutte contre les fraudes, par Madame Catherine PONCETY, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la citoyenneté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain, et de Madame Catherine PONCETY, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la citoyenneté, cette délégation est donnée à Madame Carole BRIDAY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant de l'accueil et du séjour des étrangers, par Madame Élodie GAY, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain, et de Madame Élodie GAY, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, cette délégation est donnée à Madame Corinne DUROUX, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, et à Madame Fanny GUILLOUD, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de bureau de l'accueil et du séjour des étrangers.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant de l'éloignement, par Madame Claire GUILLEMOT, attachée d'administration de l'État, cheffe de la mission éloignement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain, et de Madame Claire GUILLEMOT, attachée d'administration de l'État, cheffe de la mission éloignement, cette délégation est donnée à Monsieur Cédric JOUIN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la mission éloignement.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain, la

délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant du contentieux, par Monsieur Alexandre DUTEIL, attaché d'administration de l'État, chef de la mission contentieux.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral du 27 août 2019 portant délégation de signature à M. Bernard PENIN, directeur de la citoyenneté et de l'intégration, est abrogé.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-013

Arrêté délégation BCI août 2020

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Madame Marie CHAPARD,  
Attachée d'administration de l'État,  
Cheffe du bureau de la communication interministérielle**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le décret du 14 avril 2020 portant nomination de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Ain ;

**SUR** proposition de la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, sous-préfète ;

## A R R Ê T E

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Marie CHAPARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la communication interministérielle, à l'effet de signer les correspondances, actes et transmissions diverses pour les affaires relevant de son bureau, à l'exclusion :

- Des arrêtés et actes réglementaires, à l'exception des documents annexes ;
- Des circulaires et instructions générales ;
- Des correspondances avec les parlementaires, le président du Conseil départemental de l'Ain -à l'exception des correspondances courantes avec les services du département- et les maires -à l'exception des correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques des communes.



**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie CHAPARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la communication interministérielle, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Madame Claire DECRAUX, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de bureau de la communication interministérielle.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, sous-préfète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-010

Arrêté délégation F. DEMOLY Août 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant délégation de signature à Monsieur Franck DEMOLY,**  
**Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication,**  
**Directeur interministériel départemental des systèmes d'information et de communication**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2011 portant création et organisation du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

**VU** la note de service n° 2018-21 du 5 décembre 2018 affectant Monsieur Franck DEMOLY, ingénieur de police technique et scientifique, directeur interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck DEMOLY, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Ain, à l'effet de signer :

- Les actes administratifs et documents courants entrant dans les attributions et champ de compétence de la direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication, à l'exception des courriers courants avec la direction du numérique ;
- Les actes de gestion courante ;
- Les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation :

- Les arrêtés et actes réglementaires ;
- Les contrats, marchés, conventions ;
- Les actes relatifs aux contentieux des dossiers du service ;
- Les circulaires et instructions générales ;
- Les correspondances adressées aux administrations centrales posant une question de principe.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck DEMOLY, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par Monsieur Olivier GIOVANNOLI, technicien des systèmes d'information et de communication de classe supérieure, chef de la division systèmes et réseaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Franck DEMOLY, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de l'Ain, et de Monsieur Olivier GIOVANNOLI, technicien des systèmes d'information et de communication de classe supérieure, chef de la division systèmes et réseaux, cette délégation est donnée à Monsieur Jean-Alain BRIDE, technicien des systèmes d'information et de communication de classe exceptionnelle, chef de la division exploitation et usages.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Franck DEMOLY, directeur interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-021

Arrêté délégation JP DENEUVY DREAL août 2020

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY,  
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,  
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code de l'énergie ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code minier ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

**VU** le décret n° 2020-702 du 10 juin 2020 relatif à la surveillance des émissions des gaz polluants et des particules polluantes des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers ;

**VU** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'arrêté du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté du 20 septembre 2012 pris pour l'application du II de l'article 3 du décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement et modifiant les annexes de l'arrêté du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et de la gestion des procédures relevant des attributions de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

**Article 2 :** Sont exclues de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Les circulaires aux maires ;
- Toute correspondance adressée aux cabinets ministériels ainsi que celle adressée aux administrations centrales et qui relative aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- Toute correspondance adressée aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- Les réponses aux interventions des parlementaires, maires, présidents d'intercommunalités ou conseillers départementaux.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans les domaines d'activités ci-dessous :

#### **1- Contrôle de l'électricité et du gaz :**

- Approbations des dossiers d'exécution et autorisations de mise en service des ouvrages de production, transport et distribution d'électricité et de gaz et tout acte lié au contrôle technique et administratif de ces ouvrages ;
- Plans de délestage: décisions d'inscription sur les listes « usagers prioritaires » ;
- Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

#### **2- Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :**

- Approbation des dossiers d'exécution ;
- Tout acte lié aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

#### **3- Concessions hydroélectriques sur le domaine public fluvial de l'État :**

- Tout acte lié à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

#### **4- Utilisation de l'énergie :**

- Tout acte lié au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties :
  - Délivrance des certificats d'obligation d'achat ;
  - Délivrance des certificats d'économie d'énergie.

#### **5- Mines, stockages souterrains d'hydrocarbures de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, et carrières :**

- Autorisations techniques et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation ;
- Tout acte de procédure nécessaire à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 02 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

#### **6- Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques :**

- Tout acte relatif au contrôle technique et administratif des ouvrages.

#### **7- Équipements sous pression :**

- Tout acte relatif :
  - A l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous-pression ;
  - A la délégation des opérations de contrôle ;
  - A la reconnaissance des services d'inspection.

#### **8- Installations classées, explosifs et déchets :**

- Toute demande de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation ;



- Tout acte relatif au contrôle en exploitation des installations classées ;
- Tout acte relatif aux contrôles techniques et administratifs des explosifs ;
- Toute décision relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

#### **9- Véhicules :**

- Tout acte relatif à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- Toute délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- Tout acte relatif au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, réception, de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires), à l'exception des suspensions et retraits d'agréments.

#### **10- Circulation des poids lourds :**

- Les actes (autorisation et avis) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- Les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles de courte durée et de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

#### **11- Préservation des espèces de faune et de flore, et des milieux naturels :**

##### **a- CITES : ivoire d'éléphant et écailles de tortue :**

- Toutes décisions et autorisations relatives :
  - A la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - A la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - A la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et des règlements de la commission associés ;
  - Au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Toute autorisation accordée en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES - convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction).

##### **b- Dérogations « espèces protégées » :**

- Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ou refusant ladite dérogation

### **c- Autorisations de travaux ou d'activités dans les réserves naturelles nationales :**

- Tout acte de procédure nécessaire à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L. 332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- Tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

### **12- Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :**

- Les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées, sur le fondement de l'article L. 411-5 du code de l'environnement.

### **13- Police de l'eau :**

- Pour l'exercice des missions de la police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône : tout document relatif à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), en application des articles L. 211-1, L214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
  - Des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
  - Déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - De tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - Des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - Des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.

### **14- Police de l'environnement :**

- Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII -Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du Livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;
- Tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII -Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du Livre 1 du code de l'environnement.

### **15- Autorité environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme :**

- Tout document relatif à la procédure d'examen au cas par cas :
  - Des plans et programmes en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;
  - Des documents d'urbanisme en application de l'article R. 121-14-1 du code de l'urbanisme.

Une copie de tous les documents signés à ce titre devra être adressée à la préfète de l'Ain.

**Article 4 :** Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- Ont trait à l'exercice des compétences dévolues à la préfète en matière de contrôle administratif des communes, du département et de leurs établissements publics ;

- Font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L. 411-5 du code de l'environnement.) ;
- Attribuent des subventions supérieures à 23 000 euros ou refusent des demandes de subventions supérieures à ce montant ;

Sont également exclues les correspondances échangées avec les parlementaires ou le président du conseil départemental.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne Rhône-Alpes, la délégation qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 3 du présent arrêté peut être exercée par les agents placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral du 12 mai 2020 portant délégation de signature portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-012

Arrêté délégation L. SADOUDI Août 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant délégation de signature à Monsieur Lamine SADOUDI,**  
**Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer,**  
**Directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le décret du 14 avril 2020 portant nomination de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Ain ;

**VU** l'arrêté ministériel du 06 novembre 2017 portant nomination et détachement de Monsieur Lamine SADOUDI dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;

**SUR** proposition de la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, sous-préfète ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, à l'effet de signer :

- Les correspondances, convocations et comptes rendus de réunions, pièces, documents et avis relevant des attributions de la direction des sécurités de la préfecture de l'Ain (bureau de la gestion locale des crises, bureau des polices administratives et bureau de la sécurité intérieure) ;
- Les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- Les oppositions à l'ouverture des établissements d'enseignement scolaire privé ;

- Les actes individuels, arrêtés, agréments, autorisations, récépissés, refus, suspensions et dérogations pris en application des législations sur les armes, la vidéoprotection, les débits de boissons, les permis de conduire et les épreuves sportives ;
- Les décisions et avis relevant du Chapitre 3 Admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État » de la troisième partie du Livre II du Titre I du code de la santé publique ;
- Les convocations et procès-verbaux relatifs à la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, à la sous-commission départementale de sécurité publique et à la sous-commission départementale des transports de fond.

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation :

- Les arrêtés et actes réglementaires, à l'exception des documents annexes ;
- Les circulaires et instructions générales ;
- Les correspondances avec les parlementaires, le président du Conseil départemental et les conseillers départementaux, à l'exception des correspondances courantes avec les services ;
- Les réponses aux interventions des élus, des acteurs institutionnels et des représentants d'associations.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant du bureau de la gestion locale des crises, par Monsieur Pierre-Antoine ARVERS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion locale des crises.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant du bureau des polices administratives, par Madame Annie CAMPAN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des polices administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, et de Madame Annie CAMPAN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des polices administratives, cette délégation est donnée à Madame Stéphanie MOINE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des polices administratives.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant du bureau de la sécurité intérieure, par Monsieur Jérémy TESTA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, et de Monsieur Jérémy TESTA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure, cette délégation est donnée à Madame Anouk DEZON, secrétaire administrative de classe normale, responsable « lutte contre la radicalisation et défense civile ».

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Lamine SADOUDI, directeur des sécurités, est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice de cabinet du préfet de l'Ain, sous-préfète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-023

Arrêté délégation Y. CELLIER Août 2020



## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature à Monsieur Yves CELLIER,  
Commissaire divisionnaire de police,  
Directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le télégramme DRCPN/SDARH/DMGCP n° 0561 du 7 mars 2018 portant mutation de Monsieur Yves CELLIER, commissaire de police, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain et chef de la circonscription de sécurité publique de Bourg-en-Bresse ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves CELLIER, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, aux fins de prononcer les sanctions disciplinaires du 1<sup>er</sup> groupe en ce qui concerne les personnels du corps de maîtrise et d'application, les adjoints de sécurité et les agents, les adjoints administratifs et les personnels techniques et scientifiques de la police nationale de catégorie C placés sous son autorité.

La présente délégation est établie au profit du seul directeur, lequel n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves CELLIER, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, à l'effet de signer au titre des opérations relevant de l'autorité de fourrière :

- Les constats d'abandon de véhicules ;
- Les décisions de classement des véhicules mis dans une fourrière relevant de l'autorité de la préfète et de l'une des trois catégories mentionnées à l'article R. 325-30 du code de la route ;
- Les décisions de remise de véhicules à l'administration chargée des domaines en vue de leur aliénation ainsi que les décisions de destruction de véhicules en application de l'article R. 325-43 du code de la route ;
- Les bons d'enlèvement des véhicules à l'entreprise chargée de leur destruction en application de l'article R. 325-45 du code de la route.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CELLIER, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, la délégation qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 2 du présent arrêté peut être exercée par les agents habilités placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral du 17 mai 2018 portant délégation de signature à M. Yves CELLIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel leur sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-004

Arrêté ROESCH Lucie août 2020

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature à Madame Lucie ROESCH,  
sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le décret du 14 avril 2020 portant nomination de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Ain ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## A R R Ê T E

**Article 1** : Délégation de signature est donnée, pour les matières relevant de ses attributions, à Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, à l'effet de signer :

1) Les décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la direction du cabinet composée de :

- La direction des sécurités : bureau de la sécurité intérieure, bureau de la gestion locales des crises et bureau des polices administratives ;
- Bureau de la communication interministérielle ;
- Bureau de la représentation de l'État.

2) Les actes portant engagement financier, conformément à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

**Article 2** : Pendant ses périodes de permanence, délégation de signature est donnée à Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, à l'effet de signer :

- Toute mesure d'éloignement prise à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant, y compris les saisines du juge de la liberté et de la détention pour demander la prolongation des mesures de rétention ;
- Les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;
- Les arrêtés portant suspension de permis de conduire, les avertissements ainsi que toute mesure prévue par le Livre II du Titre II code de la route ;
- Toute décision relevant du Chapitre 3 «Hospitalisation d'office» du Livre II du Titre I du code de la santé publique ;
- Tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels ;
- Toute décision face à une situation d'urgence.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Lucie ROESCH sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain et de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, cette délégation de signature est exercée par Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley et de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, cette délégation de signature est exercée par Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral du 20 avril 2020 portant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet, est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-006

Arrêté subdélégation à Ph. BEUZELIN Aout 2020

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant subdélégation de signature à Monsieur Philippe BEUZELIN,  
Secrétaire général de la préfecture de l'Ain,  
Sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le code général des impôts ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Monsieur William FREVILLE, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer, au nom du directeur départemental des finances publiques de l'Ain, toute convention relative au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances publiques, ainsi que toute décision unilatérale de refus ou de retrait du commissionnement.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 14 avril 2017 portant subdélégation de signature à M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, est abrogé.



**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-030

Délégation A. RONZEL août 2020

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Monsieur André RONZEL,  
Directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse,  
Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 31 août 2016 portant nomination de Monsieur André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur André RONZEL, directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, à l'effet de signer pour les établissements et services relevant soit exclusivement, soit conjointement du préfet et du président du conseil départemental de l'Ain les correspondances relatives à l'instruction des dossiers concernant :

- La création, la transformation et l'extension d'établissements et services : article 6 de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 ;
- Les tarifications des prestations fournies relevant des articles 18 alinéa 3 et 19 de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 ;
- Les habilitations relevant de l'article 49 de la loi 86-17 du 6 janvier 1986.

**Article 2 :** Sont exclues de la délégation :

- Les circulaires aux maires ;
- Toute correspondance adressée aux cabinets ministériels ainsi que celle adressée aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- Toute correspondance adressée aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André RONZEL, directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre- Est, la délégation qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté peut être exercée par les agents placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 portant délégation de signature portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-014

Délégation BRE août 2020

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature**

**portant délégation de signature à Madame Vanessa BURLOUD,  
Attachée d'administration de l'État,  
Cheffe du bureau de la représentation de l'État**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le décret du 14 avril 2020 portant nomination de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Ain ;

**SUR** proposition de la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, sous-préfète ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Vanessa BURLOUD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer les correspondances, actes et transmissions diverses pour les affaires relevant de son bureau, à l'exclusion :

- Des arrêtés et actes réglementaires, à l'exception des documents annexes ;
- Des circulaires et instructions générales ;
- Des correspondances avec les parlementaires, le président du Conseil départemental de l'Ain -à l'exception des correspondances courantes avec les services du département- et les maires -à l'exception des correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques des communes.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa BURLOUD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la représentation de l'État, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Madame Marie-Hélène DOUVRE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, sous-préfète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressés. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-025

Délégation C. ALLAIN Août 2020



## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature à Monsieur Christophe ALLAIN,  
Contrôleur général des services actifs de la police nationale,  
Directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la police nationale ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et l'arrêté du même jour du ministre de l'intérieur donnant délégation de pouvoir aux préfets responsables des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps de maîtrise et d'application de la police nationale ;

**VU** le décret n° 73-838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2019 portant nomination de Monsieur Christophe ALLAIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional à Lyon, à compter du 13 mai 2019 ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 24 août 1973 donnant délégation permanente des pouvoirs aux préfets en matière disciplinaire à l'égard de certains fonctionnaires de la police nationale ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe ALLAIN, contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires relatives à l'avertissement et au blâme à l'encontre des personnels actifs membres du corps d'encadrement et d'application de la police nationale, en fonction dans le ressort du département de l'Ain et placés sous son autorité.

**Article 2** : Cette délégation de signature cesse de produire ses effets lorsque soit le signataire, soit le bénéficiaire, n'exerce plus ses fonctions au titre desquelles il a soit donné, soit reçu délégation.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Francis CHOUKROUN, directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon, est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur interrégional de la police judiciaire de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-019

Délégation DIRECCTE août 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE,  
Directeur du travail hors classe,  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône Alpes**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le code du commerce ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** le code du travail ;

**VU** la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'arrêté du 20 mars 2020 portant nomination de Monsieur Patrick MADDALONE, directeur du travail hors classe, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## A R R Ê T E

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MADDALONE, directeur du travail hors classe, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet de l'Ain :

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
<b>A- RÉMUNÉRATION</b>		
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution - des travaux des travailleurs à domicile	Art. L. 7422-2 et L. 7422-3
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L. 7422-6 et L. 7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L. 3141-25
A-4	Décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié	Art. D. 1232-7 et D. 1232-8
A-5	Décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L. 1232-11
<b>B- REPOS HEBDOMADAIRE</b>		
B-1	Déroghations au repos dominical	Art. L. 3132-20 et L. 3132-23
B-2	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou d'une zone géographique déterminée	Art. L. 3132-29
<b>C- HÉBERGEMENT DU PERSONNEL</b>		
C-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi n°73-548 du 27/06/1973
<b>D- NÉGOCIATION COLLECTIVE</b>		
D-1	Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés retenue par l'accord collectif	Art. L. 2242-21
D-2	Engagement d'une procédure de médiation et désignation d'un médiateur	Art. L. 2523-1 à 3, R. 2522-14 et R. 2523-9

<b>E- AGENCES DE MANNEQUINS</b>		
E-1	Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information sur les conflits d'intérêts	Art. L. 7123-15 et R. 7123-17-1
<b>F- EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>		
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux vidéo)	Art. L. 7124-1 et 3 Art. R. 7124-1 à R. 7124-7
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L. 7124-5 et R. 7124-8 et s.
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L. 7124-9 Art. R. 7124-34
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L. 4153-6 Art. R. 4153-8 à R. 4153-12
<b>G- APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>		
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L. 6223-1 Art. L. 6225-1 à L. 6225-7 Art. R. 6223-16 Art. R. 6225-4 à R. 6225-8
<b>H- MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE</b>		
H-1	Autorisations de travail	Art. L. 5221-2, L.5221-5 et L. 8251-1 Art. R. 5221-1 à R. 5221-22 Art R. 5221-24, R.5 221-26 et s. Art R. 5221-41 et s.
H-2	Visa de la convention de stage d'un étranger	Art. R. 313-10-1 à R. 313-10-4 du CESEDA
<b>I- PLACEMENT PRIVÉ</b>		
J-1	Contrôle de l'activité de placement réalisée par les organismes privés	Art. L. 5323-1 et R. 5324-1
<b>J - PRÉVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS</b>		
J-1	Comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives : - A la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail ; - A l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit.	R. 4524-1 et R. 4524-9
<b>K- EMPLOI</b>		
K-1	Attribution de l'allocation d'activité partielle	Art. L. 5122-1 Art. R. 5122-1 à R. 5122-19
K-2	- Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives) ; - Convention de formation et d'adaptation professionnelle ; - Cessation d'activité de certains travailleurs salariés.	Art. L. 5123-1 à L. 5123-9 et L. 5124-1 et R. 5121-14 et suivants Art. R. 5112-11 Art. R. 5123-3 à R. 5123-41 Art R. 5111-1 et R. 5111-2

K-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art.L. 5121-3 Art. D. 5121-6 à D. 5121-13
K-4	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération Décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif
K-5	Agrément des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)	Décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
K-7	Toutes décisions et conventions relatives : - Aux contrats de travail aidés ; - Aux PACEA ; - Aux adultes relais.	Art. L. 5134-19-1 à L. 5134-21 Art. L. 5134-65 et L. 5134-66 Art. L. 5134-111 à 113 Art. L. 5131-4 Art. L. 5134-100 et L. 5134-101
K-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L. 7232-1 à 9
K-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D. 6325-23 à D. 6325-28
K-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Art. L. 5132-2 à L. 5132-17 Art. R. 5132-1 à R. 5132-47
L-11	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat aidé (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur	Art. R. 5134-45 et s.
K-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)	Art. L. 3332-17-1 Art. R. 3332-21-3
K-13	Les décisions d'admission, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à l'expérimentation de la garantie jeunes	Art. R. 5131-6 et R. 5131-16 à R. 5131-25
K-14	Contrôle de la condition d'aptitude au travail des demandeurs d'emploi	Art. R. 5426-1
K-15	- Notification et décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation ; - Signature de la convention de revitalisation et contrôle et évaluation de son exécution.	Art. L. 1233-84 à L. 1233-89
<b>L- FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION</b>		
L-1	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R. 6341-45 à R. 6341-48

L-2	Liquidation de la fraction des rémunérations et des cotisations de sécurité sociale remboursables aux employeurs qui maintiennent le salaire de leurs travailleurs suivant un stage agréé par l'État	Art. L. 6341-2 et R. 6341-44
L-3	VAE Recevabilité VAE	Art. L. 6412-2 et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
<b>M- TRAVAILLEURS HANDICAPÉS</b>		
M-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52 et s.
M-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L. 5213-10 et s. Art. R. 5213-33 à R. 5213-38
M-3	Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés	Circulaires DGEFP n°2009-15 du 26/05/2009
M-4	Sanction administrative relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Art. L. 5212-2 et -6 et R. 5212-31

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MADDALONE, directeur du travail hors classe, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône Alpes, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation :

- La signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont la préfète se réserve expressément la signature;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, maires, présidents d'intercommunalités ou conseillers départementaux, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

**Article 4 :** Monsieur Patrick MADDALONE, directeur du travail hors classe, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,



peut subdéléguer sa signature au responsable de l'unité départementale de l'Ain et en cas d'empêchement à l'adjoint de celui-ci pour les affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, Monsieur Patrick MADDALONE pourra en outre subdéléguer sa signature dans les domaines de compétences suivants au responsable de l'unité départementale en charge de ces dossiers et, en cas d'empêchement de celui-ci, à son adjoint :

- Conventions relatives aux allocations temporaires dégressives au responsable de l'unité départementale de l'Allier ;
- Agrément des accords d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés au responsable de l'unité départementale du Rhône ;
- Conseillers du salarié (décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié et décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission) au responsable de l'unité départementale du Cantal.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète du département de l'Ain et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 31 mars 2020 portant délégation de signature portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-035

Delegation F. AUTIN aout 2020

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant désignation de Madame Florence AUTIN,  
Inspectrice des finances publiques,  
en qualité d'agent comptable du conseil d'architecture  
d'urbanisme et de l'environnement de l'Ain**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

**VU** le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

**VU** les statuts du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Ain ;

**VU** le récépissé délivré le 29 juin 2015 par la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain de déclaration de modification de l'association mentionnée ci-dessus enregistrée sous le n° W012000180 ;

**VU** la proposition du directeur départemental des finances publiques de l'Ain en date du 23 mai 2017 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Florence AUTIN, inspectrice des finances publiques, est désignée comme agent comptable du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Ain.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 15 juin 2017 portant désignation de Mme Florence AUTIN comme agent comptable du conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de l'Ain (CAUE 01) est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à l'intéressée et adressé au président du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement et au directeur départemental des finances publiques de l'Ain. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-034

Délégation générale - Bruno GALLAND - Août 2020

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature  
à Monsieur Bruno GALLAND,  
Conservateur général du patrimoine,  
Directeur du service des archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon,  
Directeur du service départemental des Archives de l'Ain par intérim,  
en matière de contrôle scientifique et technique de l'État**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le code du patrimoine ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2013-788 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine ;

**VU** le décret n° 2012-776 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** l'arrêté du Ministre de la Culture du 11 juin 2020 portant nomination de Monsieur Bruno GALLAND, conservateur général du patrimoine, directeur du service des archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon, chargé du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques du département de l'Ain jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur du service départemental de l'Ain ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno GALLAND, conservateur générateur du patrimoine, directeur du service des archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon, directeur du service départemental des Archives de l'Ain par intérim, chargé du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques du département de l'Ain, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions pour les matières énumérées ci-dessous :

1) Gestion du service départemental d'archives :

- Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- Engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

2) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- Visas préalable à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

3) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine :

- Documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- Visas préalable à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
- Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

4) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département : correspondances et rapports.

**Article 2 :** Sont exclues de la présente délégation de signature :

- La signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire et ressortissant des actions de l'État ;
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert).

**Article 3 :** Monsieur Bruno GALLAND, conservateur général du patrimoine, directeur du service des archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon, directeur du service départemental des Archives de l'Ain par intérim, peut subdéléguer sa signature à son adjoint et aux autres agents habilités placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : L'arrêté du 08 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno GALLAND, conservateur général du patrimoine, directeur du service des archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon, directeur du service départemental des Archives de l'Ain par intérim, en matière de contrôle scientifique et technique de l'État, est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 6** : Le directeur du service départemental des Archives de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE



01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-018

Délégation générale Guillaume CHENUT

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature  
à Monsieur Guillaume CHENUT,  
Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,  
Directeur départemental de la protection des populations de l'Ain**

La PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le Règlement n° 1069-2009 du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-728 du 19 juin 2009 instituant une mesure d'indemnisation et fixant les modalités particulières de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration lors d'une contamination de produits agricoles ;

**VU** le décret n°91-827 du 29 août 1991 relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière ;

**VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**VU** le décret n°64-949 du 9 septembre 1964 portant application de l'article L. 412-1 du code de la consommation pour les produits surgelés ;

**VU** le décret n°55-771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine ;

**VU** le décret n°55-241 du 10 février 1955 pris pour l'application en ce qui concerne le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires de la loi du 1er août 1905 modifiée et complétée sur la répression des fraudes ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié par arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n° 1069/2009 et du règlement (UE) n° 142/2011 ;

**VU** l'arrêté du 19 juin 2009 fixant les modalités particulières de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration lors d'une contamination agricole ;

**VU** l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

**VU** l'arrêté du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

**VU** l'arrêté du 21 avril 1954 fixant les conditions d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromageries ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 27 juin 2019 portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## A R R Ê T E

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration, décisions et documents relevant des attributions et compétences de son service et se rapportant aux matières suivantes :

1- Concernant l'administration générale et la gestion du personnel, toute décision relevant des services déconcentrés et notamment :

- Fixation du règlement intérieur ;
- Mise en place et présidence du comité technique ;
- Mise en place et présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel et/ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- Décisions individuelles concernant les personnels titulaires ou non titulaires rémunérés sur les budgets de l'État et dont la gestion fait l'objet de mesures de déconcentration ;
- Recrutement du personnel non titulaire dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- Établissement et signature des cartes professionnelles (commissionnement), à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- Signature de tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché...) relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement de la direction départementale de la protection des populations et aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

2- Concernant le contentieux pénal :

- Les propositions de transaction pénale prévues par l'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les propositions de transaction pénale prévues par l'article L. 173-12 du code de l'environnement.

3- Concernant les décisions individuelles relatives :

**a) Aux produits et services, à la concurrence et à la consommation :**

- Toute décision relative aux animaux, aux produits animaux ou produits d'origine animale ;
- Toute décision relative aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine ;
- Toute décision relative aux établissements dans le cas de produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- Toute décision relative aux produits non conformes ou présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- Demande de transmission de l'exposé des travaux scientifiques ainsi que toutes autres données justifiant la conformité du produit aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 91-827 du 29 août 1991 susvisé et les caractéristiques nutritionnelles particulières ;
- Toute décision relative aux produits mis sur le marché sans avoir préalablement fait l'objet d'une procédure d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration exigée par la réglementation ;
- Toute décision de suspension en cas de danger grave ou immédiat d'une prestation de service ;
- Décision de sanction en cas de non-respect des règles de production des laits destinés à la consommation humaine en application du décret n° 55-771 du 21 mai 1955 susvisé ;
- Attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromageries ;
- Destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu ;

- Agrément des associations locales de consommateurs ;
- Sanctions administratives en cas de manquements portant sur l’affichage des prix des professionnels de santé prévues par l’article R. 1111-25 du code de la santé publique ;
- Sanctions administratives portant sur les frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essai en application de l’article L. 531-6 du code de la consommation.

#### **b) A la santé et à l’alimentation animale :**

- Toute décision relative aux animaux, aux produits animaux ou produits d’origine animale ;
- Toute décision dans le cadre des dangers sanitaires donnant lieu à un plan national d’intervention sanitaire d’urgence ;
- Toute décision relative à la prévention des dangers sanitaires de première catégorie et des dangers sanitaires de deuxième catégorie faisant l'objet d'une réglementation ;
- Toute décision individuelle relative aux établissements préparant, manipulant, entreposant ou cédant des substances et des produits destinés à l'alimentation des animaux présentant des risques pour la santé animale, la santé humaine, ou des matières premières dont l'incorporation dans les aliments pour animaux ou l'utilisation dans l'alimentation animale fait l'objet de restrictions en vue de prévenir la transmission de contaminants chimiques ou biologiques ;
- Autorisation de collecter des déchets d’origine animale pour l’alimentation des animaux ;
- Arrêté fixant le montant définitif de l’indemnisation des propriétaires d’animaux abattus sur ordre de l’administration et toute décision relative à la procédure d’instruction des demandes d’indemnisation.

#### **c) A l’élimination des cadavres et des déchets :**

- Agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d’origine animale non destinés à la consommation humaine, en application du Règlement n° 1069-2009 du 21 octobre 2009 susvisé ;
- Arrêtés de réquisition des entreprises d’équarrissage pour l’enlèvement des cadavres d’animaux en cas de carence du maire ;
- Attestation de service fait et engagement comptable des dépenses ;
- Autorisation d’enfouissement de cadavre en cas de force majeure.

#### **d) Au bien être et à la protection des animaux, à la garde des animaux domestiques et sauvages et aux animaux dangereux :**

- Toute décision relative à l’agrément des centres de rassemblement, y compris les marchés, pour la détention, la mise en circulation et la commercialisation des animaux ;
- Toute mesure de protection des animaux domestiques et sauvages, quel que soit le lieu de détention ;
- Toute décision relative au certificat de capacité pour l’entretien des animaux domestiques ;
- Toute décision individuelle relative au certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
- Mesure d’urgence pour abréger la souffrance d’animaux ou en cas de danger grave ou immédiat pour les personnes ou les animaux (réquisition de service) ;
- Mise en demeure en cas de défaut de permis de détention d’un chien de 1ère ou 2ème catégorie, placement de l’animal, prescription d’euthanasie en cas de carence du maire ;
- Toute décision suite à la morsure d’une personne par un chien, le cas échéant en cas de carence du maire ;
- Arrêté établissant la liste des vétérinaires habilités à effectuer des évaluations comportementales des chiens ;
- Agrément des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l’éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents - Arrêté établissant la liste de ces personnes habilitées ;

- Agrément des établissements éleveurs, fournisseurs ou utilisateurs d'animaux utilisés ou destinés à être utilisés dans des procédures expérimentales et décisions relatives à l'agrément de ces établissements ;
- Autorisation de dérogation à l'obligation des établissements éleveurs, fournisseurs ou utilisateurs d'animaux d'être dotés d'une structure chargée du bien-être des animaux ;
- Autorisation de placer ou de mettre en liberté les animaux utilisés ou destinés à être utilisés dans des procédures expérimentales dans un habitat approprié adapté à l'espèce ;
- Dérogation des établissements d'abattage à l'obligation d'étourdissement des animaux ;
- Réquisition, au titre de l'article L. 2215-1 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales, de tout bien ou service, de toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien permettant d'intervenir en cas d'urgence lorsqu'une atteinte à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique est constatée ou prévisible et a comme origine des animaux domestiques.

**e) A la protection de la faune sauvage captive :**

- Dérogation aux mesures de protection des espèces de faune sauvage ;
- Toute décision relative à la production, détention, cession à titre gratuit ou onéreux, l'utilisation, le transport, l'introduction quelle qu'en soit l'origine, l'importation sous tous régimes douaniers, l'exportation, la réexportation de tout ou partie d'animaux d'espèces non domestiques et de leurs produits ;
- Toute décision relative à la délivrance des certificats de capacité et à l'attestation de qualification professionnelle ;
- Toute décision relative à l'autorisation d'ouvrir des établissements d'élevage, de vente, de location ou de transit d'animaux d'espèces non domestiques ainsi que des établissements fixes ou mobiles destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère ;
- Toute décision relative à l'autorisation ouverture des établissements se livrant à l'élevage, la vente ou le transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

**f) Au contrôle des échanges intracommunautaires et des exportations :**

- Toute décision relative à l'agrément des établissements et des personnes qui participent ou procèdent aux échanges intracommunautaires d'animaux vivants, aux produits d'origine animale, aux sous-produits animaux et aux produits dérivés de ces derniers, aux aliments pour animaux, aux micro-organismes pathogènes pour les animaux et aux produits susceptibles de les véhiculer ;
- Toute décision en cas de constatation de manquement aux règles relatives aux échanges intracommunautaires ou aux importations ou exportations d'animaux vivants.

**g) Au contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et de la profession vétérinaire :**

- Attribution du mandat sanitaire ;
- Établissement annuel de la liste des vétérinaires sanitaires ;
- Suspension à titre conservatoire du mandat sanitaire ;
- Attribution de la qualification de vétérinaire certificateur ;
- Mesures en cas de constatation de manquement aux règles d'exercice de la pharmacie, de la chirurgie vétérinaire ou de la médecine vétérinaire en application de l'article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime.

**h) Aux installations classées pour la protection de l'environnement :**

- Toute demande de modification ou de compléments de dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement ;

- Tous acte relatif au contrôle en exploitation des installations classées pris sur le fondement du Titre premier du Livre V du code de l'environnement.

**i) Aux produits chimiques et biocides :**

- Mise en demeure du fabricant ou importateur ou utilisateur industriel ou professionnel des substances, mélanges, articles, produits ou équipements pour satisfaire aux obligations du chapitre 1<sup>er</sup> ou du chapitre 2 du Titre II du Livre V du code de l'environnement ;
- Sanctions administratives en cas de non-respect de la mise en demeure mentionnée à l'alinéa précédent.

**Article 2 :** Sont exclues de la délégation :

- Les circulaires aux maires ;
- Toute correspondance adressée aux cabinets ministériels ainsi que celle adressée aux administrations centrales et relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- Toute correspondance adressée aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté peut être exercée par la directrice départementale adjointe de la protection des populations.

A l'exception de la mesure prévue au chapitre 3-d, point 14, Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain peut subdéléguer sa signature aux chefs de services et leurs adjoints, habilités et placés sous son autorité, pour les décisions déléguées à l'article 1. La subdélégation est alors limitée au champ du service de chaque délégataire.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 28 juin 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume CHENUT, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse et le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel leur sera notifié ainsi qu'aux délégataires mentionnés dans le présent arrêté. Ce dernier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-016

Délégation Guillaume FURRI ANAH - Août 2020



## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant nomination du délégué adjoint et de délégation de signature  
du délégué de l'Agence nationale de l'habitat de l'Ain  
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 juin 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain, est nommé délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat de l'Ain.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Monsieur Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- Tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement), dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- Tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article T (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- Tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'agence nationale de l'habitat des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et

- de l'habitation, dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- La désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
  - Tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
  - Toute convention relative au programme habiter mieux ;
  - Le rapport annuel d'activité ;
  - Après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- Tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et, le cas échéant, au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

**Article 3 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires, délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat de l'Ain, à effet de signer, concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) Les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'agence nationale de l'habitat ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- 2) Tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- 3) De façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 4 :** Monsieur Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires, peut subdéléguer sa signature au directeur adjoint, à la cheffe du service habitat et construction et à ses collaborateurs chargés de l'instruction et du contrôle des dossiers de l'agence nationale de l'habitat de l'Ain.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral du 03 juillet 2020 portant nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence nationale de l'habitat de l'Ain à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Ampliation du présent arrêté sera adressée Monsieur le Président du conseil départemental de l'Ain, Madame la directrice générale de l'agence nationale de l'habitat de l'Ain, Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support, à l'agent comptable et aux intéressé(e)s.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-026

Délégation H. DEREGNAUCOURT août 2020

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Monsieur Hugues DEREGNAUCOURT,  
Colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels,  
Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 27 mars 2017 portant détachement du colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Hugues DEREGNAUCOURT sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 pour une durée de cinq ans ;

**VU** l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 31 décembre 2019 portant détachement du colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Jean-Luc PANIS sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de cinq ans ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## A R R Ê T E

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues DEREGNAUCOURT, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les correspondances, les actes et documents administratifs à l'exception :

- Des correspondances adressées aux ministres et aux parlementaires ;
- Des arrêtés relatifs aux officiers et sous-officiers, chefs de centre.

Délégation est donnée à Monsieur Hugues DEREGNAUCOURT, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain, à l'effet de signer tout document se rapportant à l'attribution des médailles d'honneur des sapeurs-pompiers.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues DEREGNAUCOURT, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain, la délégation qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Monsieur Jean-Luc PANIS, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Ain.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 17 février 2020 portant délégation de signature portant délégation de signature au colonel Hugues DEREGNAUCOURT, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain, est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-020

Delegation JY GRALL ARS Août 2020

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves GRALL,  
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le décret du 06 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er novembre 2016 ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 28 août 2018 portant nomination de Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de l'Ain ;



**VU** le règlement sanitaire départemental de décembre 2005 ;

**VU** le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé pour le préfet du 15 mai 2013 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

### **1- Hospitalisations sans consentement :**

- Transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L. 3211-3 du code de la santé publique, des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 du protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre la préfète et le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Information des autorités et des personnes listées du 1° au 5° de l'article L. 3213-9 du code de la santé publique, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L. 3213-1 et L. 3214-1 du code de la santé publique ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires ;
- Courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L. 3213-5.1 du code de la santé publique ;
- Courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre de l'article L. 3211-12-1 du code de la santé publique ;
- Courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État prise en référence aux articles L. 3213-7 et L. 3213-8 du code de la santé publique (patient déclarés irresponsables pénaux) ;
- Information de la commission départementale des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée conformément à l'article L. 3223-1 du code de la santé publique.

### **2- Santé environnementale :**

- Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
  - De prévention des maladies transmissibles ;
  - De salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme ;
  - D'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
  - D'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (article 164 du code de la santé publique) dont l'agence régionale de santé est seulement saisie pour donner un avis technique ;

- D'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets ;
  - De prévention des nuisances sonores ;
  - De lutte contre la pollution atmosphérique d'origine domestique ;
  - De la sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines ;
  - Des missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'article R. 3115-4 du code de la santé publique.
- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;
  - Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux eaux destinées à la consommation humaine, en application des articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-61 et D. 1321-103 à 105 du code de la santé publique ;
  - Contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L. 1321-7 et R. 1321-69 à 93 du code de la santé publique ;
  - Contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions en application des articles L. 1322-1 à L. 1322-13 et R. 1322-1 à R. 1322-67 du code de la santé publique ;
  - Lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L. 1331-22 à L. 1331-28-1, L. 1331-28-3 et R. 1331-4 du code de la santé publique ; Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services communaux ou préfectoraux ;
  - Lutte contre la présence de plomb, en application des articles L. 1334-1 à L. 1334-12 (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement), et R. 1334-1 à R. 1334-6, R. 1334-8, R. 1334-10, R. 1334-12 et R. 1334-13, excepté le dernier alinéa. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence des services préfectoraux ;
  - Lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L. 1334-12-1, L. 1334-15, R. 1334-29-8, R. 1334-29-9 I, II et III du code de la santé publique ;
  - Contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L. 1332-1 à L. 1332-9, L. 1337-1 et D. 1332-1 à D. 1332-42 du code de la santé publique ;
  - Lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant de la musique amplifiée, en application des articles L. 571-17 (hors exécution d'office des mesures prescrites) et R. 571-25 à R. 571-30 du code de l'environnement ;
  - Suivi des filières de collectes et de traitements des déchets d'activité de soins à risques infectieux (articles R. 1335-6 et R. 1335-7 du code de la santé publique) dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivrés par la préfète ;
  - Application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L. 1335-1 du code la santé publique ;

- Application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L. 1333-10 du code de la santé publique ;
- Lutte antivectorielle (article R. 3114-9 du code de la santé publique).

### **3- Autres domaines de santé publique :**

- Désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les autres relatifs aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique (article R. 6152-36 du code de la santé publique) ;
- Actes relatifs à la position pour mission temporaire des professeurs d'université, praticiens hospitaliers et maîtres de conférences universitaires-praticiens hospitaliers validés par les recteurs des universités (décret n° 84-135, article 34, du 24 février 1984) ;
- Délivrance d'autorisation d'exercice aux personnes spécialisées en radio-physique médicale (article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2004 modifié par les arrêtés du 18 mars et 19 juin 2009) ;
- Inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes (article 7 du décret n° 2010-534 du 20 mai 2010).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

- a) Pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1 du présent arrêté, à Monsieur Serge MORAIS, directeur général adjoint.
- b) Pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1-1 du présent arrêté, à Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 2 du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Philippe GUÉTAT, directeur de la délégation départementale du Rhône ;
- Madame Agnès GAUDILLAT, responsable de la cellule soins sans consentement à la délégation départementale du Rhône ;
- Madame Pascale JEANPIERRE, chef de service offre hospitalière à la délégation départementale du Rhône ;
- Madame Izia DUMORD, chef de service offre de soins ambulatoire à la délégation départementale du Rhône.

- c) Pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1-2 du présent arrêté, à Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 2 du présent arrêté est exercée par Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique, et de Monsieur Marc MAISONNY, directeur délégué de la santé publique, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno FABRES, responsable du pôle santé et environnement à la direction de la santé publique.

- d) Pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1-3 du présent arrêté, à Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Igor BUSSCHAERT, directeur de l'offre de soins, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 2 du présent arrêté est exercée par Madame Corinne RIEFFEL, directrice déléguée de la direction de l'offre de soins.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée, pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1 du présent arrêté, à Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale de l'Ain,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée dans leurs domaines de compétence, à :

- Madame Amandine DI NATALE, cheffe de service autonomie à la délégation départementale de l'Ain ;
- Madame Marion FAURE, cheffe de service offre de soins ambulatoire à la délégation départementale de l'Ain ;
- Madame Jeannine GILVAILLER, responsable de la cellule santé et aménagement du territoire à la délégation départementale de l'Ain ;
- Monsieur Dimitri ROUSSON, responsable de la cellule eaux d'alimentation à la délégation départementale de l'Ain ;
- Madame Christelle VIVIER, responsable de la cellule habitat et eaux de loisirs à la délégation départementale de l'Ain.

**Article 4 :** Sont exclues de la délégation :

- La signature des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Les circulaires aux maires ;
- Toute correspondance adressée aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 03 février 2020 portant délégation de signature portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-029

Délégation L. de JEKHOWSKY Août 2020

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à portant délégation de signature à  
Monsieur Laurent de JEKHOWSKY,  
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,  
Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
en matière de gestion des successions vacantes**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le code civil ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

**VU** la décision du Ministre de l'action et des comptes publics en date du 11 juin 2019, fixant la date d'installation de Monsieur Laurent de JEKHOWSKY au 15 juillet 2019 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, la délégation qui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par les agents placés sous son autorité et fixés nominativement.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse et le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel leur sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-027

Délégation M. REMER août 2020



## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Madame Marilyne RÉMER,  
Inspectrice d'académie - Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain,**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le décret du 02 novembre 2016 portant nomination de Madame Marilyne RÉMER, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain à compter du 4 novembre 2016 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Marilyne REMER, inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les avis de l'État sur la désaffectation des locaux scolaires et des logements d'instituteurs ;
- Les avis de l'État sur la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marilyne REMER, inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, la délégation qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par les agents habilités placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant délégation de signature portant délégation de signature à Mme Marilyne REMER, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-024

Délégation M. VELLARD août 2020

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature à Madame Martine VELLARD,  
Commandante divisionnaire fonctionnel,  
Directrice interdépartementale de la police aux frontières de la Haute-Savoie et de l'Ain**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU** l'ordonnance n° 2004-1248 du 24 novembre 2004 relative à la partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2005-615 du 30 mai 2005 modifiant le décret n° 82-440 du 26 mai 1982 portant application des articles 23, 24, 25 bis, 27 ter, 28 et 33 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;
- VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 29 octobre 2019 portant nomination de Madame Martine VELLARD, commandante divisionnaire fonctionnel, directrice interdépartementale de la police aux frontières de la Haute-Savoie et de l'Ain ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Martine VELLARD, commandante divisionnaire fonctionnel, directrice interdépartementale de la police aux frontières de la Haute-Savoie et de l'Ain, à l'effet de signer :

- Les décisions de remise d'étranger(s) ayant pénétré ou séjourné irrégulièrement en France aux autorités compétentes de l'État qui l'ont admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement ;
- Les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de police relevant de son service et appartenant au corps de maîtrise et d'application et à l'encontre des adjoints de sécurité.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine VELLARD, commandante divisionnaire fonctionnel, directrice interdépartementale de la police aux frontières de la Haute-Savoie et de l'Ain, la délégation qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par ses adjoints et par les agents habilités placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Martine VELLARD, directrice départementale de la DCPAF-DIDPAF, est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice interdépartementale de la police aux frontières de la Haute-Savoie et de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel leur sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-031

Délégation Murielle PREUX août 2020

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature à Madame Muriel PREUX,  
Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,  
Directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le code des transports ;

**VU** le code de l'aviation civile ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement ;

**VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'arrêté ministériel n° 6456433 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant nomination de Madame Muriel PREUX, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, à Madame Muriel PREUX, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom de la préfète de l'Ain, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 <sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes.	Articles L. 6231-1 et 6231-2 du code des transports
2	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper, d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques.	Articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile
3	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone coté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes.	Articles R. 213-3-2 et R. 213-3-3 du code de l'aviation civile
4	Dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
5	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D. 242-8 et D. 242-9 du code de l'aviation civile
6	Autorisations de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi.	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
7	Délivrances des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique	Article D. 133-19-3 du code de l'aviation civile

**Article 2 :** Sont exclus de la délégation consentie par le présent arrêté :

- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ainsi et dans les cas de procédure d'urgence prévus au Livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les élus, ministres et anciens ministres ;
- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel PREUX, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, la délégation qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée par les agents listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions :



- Madame Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, chargée des affaires techniques, pour les paragraphes 1 à 7 inclus ;
- Monsieur Guilhem MAGOUTIER, chef de la division sûreté, pour le paragraphe 3 ;
- Madame Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté, pour le paragraphe 3 ;
- Mesdames Lauréline BARRERE, Marjory DARROUSSAT, Chloé DUPOUY agents à la division sûreté, pour le paragraphe 3 ;
- Messieurs Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT, Quentin FRADET, agents à la division sûreté, pour le paragraphe 3 ;
- Monsieur Thierry MAURICE chef de la division transport aérien, pour le paragraphe 1 ;
- Madame Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, cheffe de la division régulation et développement durable, pour le paragraphe 5 ;
- Monsieur Patrick BRONNER, adjoint à la cheffe de la division régulation et développement durable, pour le paragraphe 5 ;
- Monsieur Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale, pour le paragraphe 4.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, en tant que cadres de permanence de direction lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 pour les paragraphes 1 et 6 :

- Madame Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la DSAC-CE, chargée des affaires techniques,
- Madame Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet,
- Monsieur Thierry LHOMMEAU, référent territorial,
- Monsieur Laurent BERNARD, responsable qualité,
- Monsieur Guilhem MAGOUTIER, chef de la division sûreté,
- Madame Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté,
- Monsieur Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien,
- Madame Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, cheffe de la division régulation et développement durable,
- Monsieur Patrick BRONNER, adjoint au chef de la division régulation et développement durable
- Madame Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne,
- Monsieur Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 portant délégation de signature portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-005

Délégation SG août 2020

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant délégation de signature à Monsieur Philippe BEUZELIN,  
Secrétaire général de la préfecture de l'Ain,  
Sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le décret du 18 août 2015 portant nomination de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley ;

**VU** le décret du 08 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua ;

**VU** le décret du 14 avril 2020 portant nomination de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Ain ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse :

## A R R Ê T E

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer tout arrêté, décision, circulaire, rapport, correspondance et document relevant des attributions de l'État au sein de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer tout arrêté, décision, circulaire, rapport, correspondance, document et acte portant engagement financier conformément à son arrêté de délégation en matière d'ordonnancement secondaire relevant des compétences départementales des services de l'État et de la préfecture à l'exception :

- Des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service d'une administration civile de l'État dans le département ;
- De la réquisition du comptable ;
- Des arrêtés de conflit ;
- Des réquisitions de la force armée de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories ;
- Des actes relatifs aux attributions dévolues à la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, à la sous-préfète de Belley et au sous-préfet de Gex et de Nantua.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de l'Ain, Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, assure la totalité des attributions dévolues à la préfète du département.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la préfète de l'Ain et de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, un arrêté confiera la suppléance du préfet à l'un des sous-préfets et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4 :** Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer :

- Toutes mesures d'éloignement prises à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant, y compris les saisines du juge de la liberté et de la détention pour demander la prolongation des mesures de rétention ;
- Les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;
- Les arrêtés et décisions de restriction du droit à conduire (avertissement, suspension de permis de conduire et interdiction de conduire en France) ;
- Les décisions d'admission en soins psychiatriques (Chapitres 3 et 4 du Titre I du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique) ;
- Tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels ;
- Toute décision nécessaire face à une situation d'urgence.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté est exercée par Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse et de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, cette délégation de signature est donnée à Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain et de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley. cette délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua.

**Article 8 :** L'arrêté du 21 avril 2020 portant délégation de signature portant délégation de signature à M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, est abrogé.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-022

Délégation signature GGD aout 2020

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature  
à Monsieur Yannick BELLEMIN-LAPONNAZ,  
Colonel de gendarmerie,  
Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le code de la route ;

**VU** la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

**VU** l'ordre de mutation du 21 janvier 2019, nommant Monsieur Yannick BELLEMIN-LAPONNAZ, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick BELLEMIN-LAPONNAZ, colonel de gendarmerie, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules et les décisions de levée d'immobilisation et de mise en fourrière, conformément aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick BELLEMIN-LAPONNAZ colonel de gendarmerie, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par :

- Le commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain ;
- Le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Ain ;
- Le commandant en second de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Ain.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 portant délégation de signature portant délégation de signature à M. Yannick BELLEMIN-LAPONNAZ, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le colonel de gendarmerie, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE



01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-007

Délégation SP Belley août 2020

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant délégation de signature à Madame Pascale PRÉVEIRAULT,  
Sous-préfète de l'arrondissement de Belley**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le décret du 18 août 2015 portant nomination de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley ;

**VU** le décret du 08 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua ;

**VU** le décret du 14 avril 2020 portant nomination de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Ain ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse :

## **A R R Ê T E**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, à l'effet de signer :

- Tout arrêté, décision individuelle, acte portant engagement financier, conformément à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Les circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Belley, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : Sont exclus de la délégation donnée à Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley :

- Les actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service d'une administration civile de l'État dans le département ;
- La réquisition du comptable ;
- Les arrêtés de conflit ;
- Les réquisitions de la force armée de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories ;
- Les courriers de saisine des tribunaux et les mémoires en défense de l'État ;
- Les arrêtés et décisions à portée générale ;
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du Conseil départemental et aux associations de maires réservées à la signature de la préfète ;
- Les circulaires et courriers de portée départementale aux maires, présidents d'établissements public de coopération intercommunale et présidents des chambres consulaires faisant part de position de l'État sur une question d'ordre général ;
- Les réponses aux courriers réservés et les décisions faisant l'objet d'une évocation du préfet ;
- Les courriers et avis aux ministères, sauf dans le cadre des procédures de transmission d'informations demandées ou concernant une fonction unique confiée à la sous-préfète de Belley pour l'ensemble du département en application de l'article 3 du présent arrêté ;
- Les décisions et actes relevant des attributions du cabinet de la préfète, les actes individuels susceptibles de faire grief et ceux relevant des attributions de la direction de la citoyenneté et de l'intégration ;
- Les arrêtés portant attribution de dotations de l'État aux collectivités territoriales relevant des attributions de la direction des collectivités et de l'appui territoriales ;
- Les décisions et actes relevant de la gestion des ressources humaines relevant de la direction des ressources humaines et du patrimoine.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département :

- Tout titre, certificat, attestation et cartes ainsi que les procédures disciplinaires, suspension et retrait afférents à ces titres délivrés en application du code de la route nécessaires à l'exercice des professions réglementées de conducteurs de taxis, de voitures de petite remise et de véhicules de transport avec chauffeur ;
- Tout agrément, suspension et retrait d'agrément de gardes particuliers (chasse, pêche,

autoroutes, agents ENEDIS et policiers municipaux) ainsi que les arrêtés d'approbation des dossiers relatifs aux modalités de formation des agents de sociétés de transports publics de voyageurs ;

- Tout acte ou courrier relatif à l'exercice de la mission « référent ruralité » exercée par la sous-préfète de Belley ;
- Tous courriers et décisions liés au greffe des associations dont le siège est situé dans les arrondissements de Bourg-en-Bresse, Belley, Gex et de Nantua (associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, associations culturelles régies par la loi du 9 décembre 1905) ainsi que tous courriers et transmissions nécessaires à la reconnaissance d'utilité publique de ces associations ;
- Tous courriers et décisions liés aux fonds de dotation, aux libéralités en faveur des associations, aux autorisations d'emprunt en faveur des associations reconnues d'utilité publique, aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers d'associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte.

**Article 4 :** Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous- préfète de l'arrondissement de Belley, à l'effet de signer, y compris en dehors du ressort territorial de son arrondissement :

- Toutes mesures d'éloignement prises à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant, y compris les saisines du juge de la liberté et de la détention pour demander la prolongation des mesures de rétention ;
- Les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;
- Les arrêtés et décisions de restriction du droit à conduire (avertissement, suspension de permis de conduire et interdiction de conduire en France) ;
- Les décisions d'admission en soins psychiatriques (Chapitres 3 et 4 du Titre I du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique) ;
- Tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels ;
- Toute décision nécessaire face à une situation d'urgence.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté est exercée par Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, et de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, cette délégation de signature est donnée à Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, et de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, cette délégation est donnée à Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Madame Françoise TRIQUET, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Belley, pour toute matière relevant de la présente délégation et ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise TRIQUET, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Belley, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 6 du présent arrêté est exercée par Madame Noémie GANDON, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Françoise TRIQUET et de Madame Noémie GANDON, cette délégation est donnée à Madame Alexia LAVAL, secrétaire administrative de classe normale.

**Article 8 :** L'arrêté du 26 juin 2020 portant délégation de signature à Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, est abrogé.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-008

Délégation SP Gex et Nantua août 2020

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant délégation de signature à Monsieur Benoît HUBER,  
Sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code du tourisme ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le décret du 18 août 2015 portant nomination de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley ;

**VU** le décret du 08 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua ;

**VU** le décret du 14 avril 2020 portant nomination de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Ain ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse :

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, à l'effet de signer :

- Tout arrêté, décision individuelle, acte portant engagement financier, conformément à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Les circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans les arrondissements de Gex et de Nantua ainsi que les décisions relatives aux documents de circulation pour étrangers mineurs et les renouvellements de titres de séjour des demandeurs résidant dans l'arrondissement de Gex, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2.

**Article 2 :** Sont exclus de la délégation donnée à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua :

- Les actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service d'une administration civile de l'État dans le département ;
- La réquisition du comptable ;
- Les arrêtés de conflit ;
- Les réquisitions de la force armée de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories ;
- Les courriers de saisine des tribunaux et les mémoires en défense de l'État ;
- Les arrêtés et décisions à portée générale ;
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du Conseil départemental et aux associations de maires réservées à la signature de la préfète ;
- Les circulaires et courriers de portée départementale aux maires, présidents d'établissements public de coopération intercommunale et présidents des chambres consulaires faisant part de position de l'État sur une question d'ordre général ;
- Les réponses aux courriers réservés et les décisions faisant l'objet d'une évocation du préfet ;
- Les courriers et avis aux ministères, sauf dans le cadre des procédures de transmission d'informations demandées ou concernant une fonction unique confiée au sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua pour l'ensemble du département en application de l'article 3 du présent arrêté ;
- Les actes individuels susceptibles de faire grief relevant des attributions de la direction de la citoyenneté et de l'intégration, à l'exception des renouvellements des titres de séjour des demandeurs résidant dans l'arrondissement de Gex mentionnés à l'article 1 du présent arrêté ;
- Les arrêtés portant attribution de dotations de l'État aux collectivités territoriales relevant des attributions de la direction des collectivités et de l'appui territorial ;
- Les décisions et actes relevant de la gestion des ressources humaines relevant de la direction des ressources humaines et du patrimoine.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département :

- En matière de tourisme, les cartes de guide conférencier, les titres de maître restaurateur, les décisions de classement d'office de tourisme et les décisions de classement des stations de tourisme ;



- En matière de courses hippiques et cynophiles, les avis sur le calendrier des courses, les autorisations d'organisation de courses et les agréments de commissaire de courses ;
- En matière de casinos, tout courrier et correspondance relatif aux demandes d'autorisation, de renouvellement d'ouverture de casino, autorisation de jeux, demande d'abattement pour les dépenses d'équipement et entretien immobilier. Les avis ou décisions en la matière restent expressément réservés à la signature de la préfète ;
- Tout acte relatif aux agréments des gardiens de fourrières ;
- Les arrêtés et les attestations d'attribution des médailles du travail ;
- Les arrêtés et les attestations d'attribution des médailles de l'agriculture ;
- Les arrêtés et les attestations d'attribution des médailles d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Les certificats de compétences relatifs aux diplômes de secourisme, formateur premier secours, prévention et secours civique et brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Les arrêtés d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires et les attestations d'habilitation ;
- Les dérogations aux délais de crémation et d'inhumation ;
- Les autorisations de transport de corps ou d'urne à l'étranger, excepté pour l'arrondissement de Belley ;
- Les arrêtés de création de chambres funéraires et de créations de crématoriums ;
- L'arrêté fixant la liste des membres du jury pour la délivrance des diplômes en matière funéraire ;
- En matière de pyrotechnie, la délivrance des certificats de qualification et des agréments pour les autorisations de spectacles ;
- Tout acte de procédure relatif à l'état de catastrophe naturelle ;
- Tout acte relatif à la sécurité en montagne ;
- Les arrêtés d'autorisation de manifestations aériennes, de survol de drone en zone peuplée de nuit, de dérogation de survol à basse altitude, de création de plateformes d'ULM et de montgolfières, de création et de mise en service d'hélistations, d'hélisturfaces et d'aérodromes ;
- Les oppositions au survol de drone en zone peuplée ;
- Les cartes d'hélisturfaces ;
- En matière d'éducation routière, les actes relatifs au label qualité des formations au sein des écoles de conduite.

**Article 4 :** Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, à l'effet de signer, y compris en dehors du ressort territorial de son arrondissement :

- Toutes mesures d'éloignement prises à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant, y compris les saisines du juge de la liberté et de la détention pour demander la prolongation des mesures de rétention ;
- Les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;
- Les arrêtés et décisions de restriction du droit à conduire (avertissement, suspension de permis de conduire et interdiction de conduire en France) ;
- Les décisions d'admission en soins psychiatriques (Chapitres 3 et 4 du Titre I du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique) ;
- Tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels ;
- Toute décision nécessaire face à une situation d'urgence.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes

figurant aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté est exercée est exercée par Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, et de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, cette délégation de signature est donnée à Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, et de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, cette délégation est donnée à Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Madame Pauline VIANEY, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Gex, pour toute matière relevant de la sous-préfecture de Gex et ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline VIANEY, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Gex, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 6 du présent arrêté est exercée par Madame Nathalie SALMON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Gex.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Angelo PICCILLO, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Nantua, pour toute matière relevant de la sous-préfecture de Nantua et ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo PICCILLO, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Nantua, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 7 du présent arrêté est exercée par Madame Patricia CADET, secrétaire administrative de classe supérieure, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Nantua.

**Article 8 :** L'arrêté du 20 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua, est abrogé.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-032

Délégation UDAP août 2020

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature à Madame Émilie SCIARDET,  
Architecte urbaniste de l'État en chef,  
Architecte des bâtiments de France,  
Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code du patrimoine ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2010-633 du 08 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'arrêté ministériel n° MCC-0000027422 du 24 avril 2018 portant affectation de Madame Émilie SCIARDET à la direction des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour exercer les fonctions de chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Ain ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Émilie SCIARDET, architecte urbaniste de l'État en chef, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- Autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L. 621-32 et de l'article R. 621-96 du code du patrimoine ;
- Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L. 632-1 et D. 632-1 du code du patrimoine ;
- Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L. 341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Émilie SCIARDET, architecte urbaniste de l'État en chef, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par Monsieur Baptiste MEYRONNEINC, architecte urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

**Article 3 :** L'arrêté du 06 juin 2018 portant délégation de signature portant délégation de signature à Mme Émilie SCIARDET, responsable de l'unité départementale, de l'architecture et du patrimoine de l'Ain est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la cheffe de l'unité départementale, de l'architecture et du patrimoine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-25-028

Délégation W. FREVILLE Août 2020

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Monsieur William FREVILLE,  
Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Ain,**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de Monsieur William FREVILLE, administrateur général des finances publiques de classe normale, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

## A R R Ê T E

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et tous actes, y compris ceux de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 et R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques  Art. A116 du code du domaine de l'État et art R. 322-8-1 du code de l'environnement
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques
5	Attribution des concessions de logements	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques



**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, la délégation qui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par les agents placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 16 février 2017 portant délégation de signature à M. William FREVILLE, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, est abrogé.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyenstelerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse et le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel leur sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 25/08/2020

La Préfète,

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE